MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-cinquième séance – Mardi 25 novembre 2008, à 17 h

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mmes Catherine Buchet-Harder*, *Maria Casares*, *M. Gilles Garazi*, *Mme Anne-Marie Gisler*, *MM. Jean-Charles Lathion*, *Christian Lopez Quirland*, *Mmes Annina Pfund* et *Nicole Valiquer Grecuccio*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M. Patrice Mugny*, *Mme Sandrine Salerno* et *M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 13 novembre 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 25 novembre et mercredi 26 novembre 2008, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette séance même si les rangs sont encore clairsemés, l'accès à cette salle étant en effet un peu difficile en raison de la manifestation de la fonction publique municipale devant l'Hôtel de Ville.

Je dois excuser M. Maudet, qui nous quittera d'ici une quarantaine de minutes. M. Tornare sera absent en deuxième partie de soirée, et il nous demande de reporter les points le concernant à demain. Quant à M. Mugny, il sera également absent lors de notre deuxième séance, ainsi que demain.

Je fais donner lecture de la lettre de démission de M[me] Contat Hickel. Monsieur de Kalbermatten, vous avez la parole.

Lecture de la lettre:

Genève, le 25 novembre 2008

Monsieur le président du Conseil municipal,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,
Chers collègues et amis-es,
Chers Vertes et Verts,

Par la présente, je vous confirme ma démission de ce Conseil, pour cause d'incompatibilité avec mon mandat d'élue à la Constituante.

Je souhaite tout d'abord vous dire combien j'ai aimé participer à cette tâche d'élue au délibératif de la Ville de Genève. Coïncidant avec mon entrée chez les Verts, ce travail a été une excellente formation aux enjeux complexes de la politique municipale. Il a aussi été un réservoir inépuisable d'observations et de leçons sur les relations humaines.

A l'heure du bilan personnel, je souhaite partager avec vous quelques réflexions sur les quatre points suivants.

Premièrement, j'ai pu constater en l'espace de cinq ans l'augmentation considérable du travail d'un conseiller municipal. Confrontée à la multiplication et à la complexité des problématiques, la polyvalence, tant vantée, d'un parlement de milice se trouve désormais confrontée à la spécialisation tandis que le sympathique «amateurisme» cède la place à une forme de professionnalisation. La longueur des débats contribue encore à ralentir la gestion des objets. Dans ce contexte, et alors que la télévision filme implacablement nos moments de génie autant que nos dérives de langage, comment continuer d'intéresser le citoyen spectateur à la vie publique? Comment favoriser l'intégration dans ce Conseil de celui ou celle que des charges professionnelles ou familiales tiennent éloigné-e de l'engagement politique? Comment maintenir la diversité de participation qui fait la richesse de notre délibératif tout en en améliorant l'efficacité? Et de manière générale, comment contrer le désintérêt croissant des nouvelles générations à l'égard de la politique institutionnelle? La réponse à ces questions se situe au-delà de la simple adaptation du règlement aux nouvelles contraintes, car cette réponse est politique. Je suis convaincue que le débat doit s'ouvrir à d'autres formes de participation. Je suis convaincue en particulier de la nécessité de mettre en place un processus de participation du public au processus décisionnel, qui coexisterait parallèlement à la démocratie représentative. Outil du développement durable et d'intégration, la participation citoyenne fait précisément appel à la créativité et à la participation de la population à l'aménagement de son cadre de vie.

Deuxièmement, parlant d'efficacité, un autre enjeu de notre municipalité est sans doute la relation Ville-Canton. Dans l'exercice de mon mandat, j'ai été constamment interpellée par les querelles et les accusations prêtées, parfois sans fondement, à l'une ou l'autre entité. La clarification de cette relation, que je juge quasi-incestueuse, est le préalable indispensable au développement de notre canton, voire de notre région. J'ose espérer que l'Assemblée constituante parviendra à débattre sereinement de cette coopération, parfois douloureuse, entre la Ville et le Canton de Genève, à en faire le diagnostic et à proposer une répartition des rôles et compétences plus conforme à la mission de l'une et l'autre collectivité.

Troisièmement, la Genève internationale, sous l'angle de la coopération de la Ville au développement et de la protection des droits humains, a été l'un des axes de mes interventions. Ces problématiques, qui touchent tout le monde, ne peuvent être enfermées dans le cadre étroit de la répartition des compétences entre le Canton et la Ville. Sur ces sujets, j'ai donc pu apprécier l'engagement des élus de ce Conseil, en contradiction, parfois, avec le programme de leur parti sur les plans cantonal et fédéral. Ce sentiment de partager et de défendre des valeurs communes au sein de ce Conseil demeure peu assuré, si tant est que la démocratie n'est pas un état de fait et nécessite une lutte permanente pour sa réalisation. L'épisode récent de la motion sur la conférence de suivi de Durban, que par gain de paix les

Verts ont décidé de retirer, a bien révélé les limites de l'exercice du débat démocratique et, partant, la fragilité de notre démocratie quand elle est confrontée à des pressions extérieures.

Quatrièmement, tout au long de mon engagement au Conseil municipal, je me suis efforcée de considérer, derrière la déclaration, la personne humaine plutôt que l'adversaire politique, l'individu plutôt que le représentant d'un groupe. Cet objectif est difficile et je regrette d'avoir parfois préféré la facilité partisane à l'indépendance d'un discours, le jugement hâtif aux nuances d'un raisonnement.

A l'heure de terminer mon mandat, je tiens, chers collègues, à vous remercier chaleureusement pour tout le travail que nous avons pu développer ensemble, soit au sein de la commission des arts et de la culture que j'ai présidée, ou des commissions du logement, des naturalisations, du règlement et des travaux.

Je souhaite aussi remercier de leur disponibilité et de leurs compétences tous les collaborateurs de l'administration municipale, en particulier la cheffe du Secrétariat, M^me^ Marie-Christine Cabussat, sa collaboratrice, M^me^ Loredana de Ciocchis, M. Jean-Daniel Hercod et M^me^ Marguerite Conus.

Enfin, je tiens à souligner combien j'ai apprécié la qualité et la constante amélioration des informations fournies par les directeurs et les chefs de service que j'ai eu l'occasion de côtoyer notamment à la commission des travaux.

Je souhaite, chers collègues, vous assurer de mon identique engagement dans le cadre de l'Assemblée constituante, où je compte bien pouvoir continuer de bénéficier de vos conseils et expériences. Je vous souhaite une bonne suite de vos travaux et conserverai un souvenir ému de ces cinq années de travail commun, en faveur de notre Ville et de ses habitantes et habitants.

Marguerite Contat Hickel

M^me^ Sarah Klopmann (Ve). Chère collègue, chère Margotte, nous venons d'entendre ta lettre de démission, que nous acceptons avec tristesse, tout en nous réjouissant que tu sièges à la Constituante. Au nom du groupe des Verts, et sans doute de tout le Conseil municipal, nous tenons à te remercier pour ton engagement lors des cinq années que tu as consacrées au service de la collectivité municipale et, surtout, des idées vertes…

Tu t'es particulièrement impliquée, dans un premier temps, à la commission des arts et de la culture, que tu as d'ailleurs présidée, puis à la commission des travaux et à celle du logement. Du fait de ton parcours au Comité international de la Croix-Rouge, tu as toujours veillé à faire le lien entre notre Conseil municipal et la communauté internationale.

Tu as fait ton travail de manière consciencieuse et respectueuse, tout en sachant faire preuve, quand il le fallait, de la pugnacité que nous te reconnaissons tous. Tu sais exprimer tes idées et les concrétiser de manière claire et efficace, ce qui t'a fait apprécier par une grande majorité de ce Conseil municipal. Ta capacité à discuter et à trouver des compromis t'a d'ailleurs permis de figurer au classement des cinq meilleurs conseillers et conseillères de la Ville.

En parallèle à toutes tes activités de conseillère, tu as également assumé des responsabilités dans notre parti. Tu as notamment présidé la section Ville des Verts pendant les élections, ce qui n'est pas toujours une période facile. En outre, tu es présidente de Swissaid Genève.

Il paraît que ta forte implication dans ton quartier, les Pâquis, fait que si on s'y balade avec toi – je n'ai pas encore eu cet honneur – il est impossible d'éviter les «Hé, Margotte, dis voir, comment vas-tu?»

Avec ton départ, nous allons perdre une excellente conseillère municipale, très engagée, très impliquée, visible, appréciée, qui nous aide beaucoup dans toutes nos réflexions. Mais, évidemment, la Constituante va gagner une personne qui sait rassembler et qui sait défendre ses idées, nos idées, avec beaucoup de conviction. Connaissant ton intérêt et ton amour pour notre ville, nous nous réjouissons que, par ton entremise, une place toute particulière lui sera faite dans la Constituante, et donc dans la Constitution. Nous te remercions pour tout, Marguerite, et te souhaitons bonne chance pour la suite!

Le président. M. Burri, secrétaire, va nous lire la lettre de démission de M^me^ Sophie de Weck Haddad.

Lecture de la lettre:

Genève, le 17 novembre 2008

Monsieur le président,

Par la présente, je vous prie de recevoir ma démission de mon mandat de conseillère municipale avec effet au 5 décembre 2008.

Cette décision est dictée par une réorientation de mon activité professionnelle.

Je vous prie de transmettre à l'assemblée municipale mes meilleurs messages. Je souhaite à toutes et tous beaucoup de patience et de persévérance dans l'élaboration des projets en suspens et à venir. Je remercie cette assemblée pour

l'ambiance tout à fait cordiale, dans l'ensemble, dans laquelle les travaux sont menés, avec un rythme, par contre, qui pourrait mieux faire!

Veuillez recevoir, Monsieur le président, mes amicales salutations.

Sophie de Weck

Le président. Nous allons lire la lettre de démission de Mme Halle. Monsieur de Kalbermatten, vous avez la parole

Lecture de la lettre:

Concerne: Démission du Conseil municipal

Monsieur le président,

Par la présente, je vous prie d'accepter ma démission du Conseil municipal à la suite de mon élection à la Constituante genevoise le 19 octobre dernier.

Les statuts des Verts excluent en effet le double mandat de conseillère municipale et de membre de l'Assemblée constituante.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous adresse, Monsieur le président, mes salutations les meilleures.

Silja Halle

Le président. Nous allons procéder à la lecture de la lettre de démission de Mme Gaillard.

Lecture de la lettre:

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission du Conseil municipal, effective après notre séance du budget.

Avec mes meilleurs messages.

Catherine Gaillard

Le président. En 2009, il y aura donc du sang neuf dans ce Conseil municipal… Mais nous regretterons chacune de ces conseillères démissionnaires.

Enfin, nous donnons lecture de la lettre de démission de M^me^ Crousaz Pantet du conseil d'administration de Télégenève SA.

Lecture de la lettre:

Genève, le 5 novembre 2008

Concerne: Démission du conseil d'administration de la société 022 Télégenève SA

Monsieur le président,

Cela fait maintenant plus de cinq ans que j'ai le privilège de défendre les intérêts de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration de la société 022 Télégenève SA en tant que représentante du Conseil municipal et seule femme élue parmi dix collègues masculins.

Ces cinq dernières années ont été passionnantes et très actives, avec des défis et des enjeux tels que le changement d'actionnariat, le changement de gouvernance avec un nouveau conseil d'administration plus professionnel, le lancement de la rénovation du réseau, etc.

Les défis futurs auxquels la société 022 Télégenève SA va être confrontée, avec une concurrence de plus en plus accrue et dangereuse, exigent des membres du conseil d'administration une connaissance parfaite des dossiers, une flexibilité accrue et un engagement complet afin de pouvoir suivre l'activité de la direction de cette société et défendre au mieux les intérêts des citoyens de la Ville de Genève.

Or je viens d'être promue au 1^er^ janvier prochain dans un poste à responsabilité au sein de l'entreprise qui m'emploie depuis sept ans. Ce nouveau poste exigera de moi une flexibilité complète et des déplacements nationaux et internationaux fréquents. J'estime donc ne plus être en mesure de pouvoir assurer une présence digne de ce nom au conseil d'administration de 022 Télégenève SA.

C'est donc avec grand regret que je vous annonce ma démission de ce conseil d'administration, avec effet au 31 décembre 2008. Je vous remercie de votre compréhension et j'espère sincèrement que vous trouverez la perle rare – idéalement une femme, car j'étais la seule femme de ce conseil – qui ait des connaissances informatiques et de gestion d'entreprise.

En vous remerciant par avance de donner la suite qui convient à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Patricia Crousaz Pantet

Le président. Nous procéderons tout à l'heure à l'élection du ou de la remplaçante de M[me] Crousaz Pantet.

Nous avons reçu une motion d'ordre demandant d'ajouter à notre ordre du jour la motion urgente M-836 de MM. Miguel Limpo, Yves de Matteis, M[mes] Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Diana Duarte Rizzolio et Salika Wenger: «Merci de penser aux vélos et aux piétons pendant les travaux!»

Nous en traiterons après les questions orales.

Je passe la parole à M[me] Salika Wenger, qui souhaite faire une déclaration.

M[me] Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs, si on demande à un citoyen pris au hasard dans la rue ce que signifie le 25 novembre, nul doute que cela ne lui évoquera pas grand-chose, si ce n'est peut-être la Sainte-Catherine. C'est pourtant la date choisie par les Nations Unies pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Son origine remonte à 1960, lorsqu'en République dominicaine les sœurs Mirabal furent assassinées parce qu'elles militaient pour leurs droits. Elles devinrent alors le symbole du combat pour éradiquer ce fléau qu'est la violence à l'égard des femmes.

C'est seulement en 1981 que les militants en faveur des droits des femmes ont choisi la date du 25 novembre comme journée de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Le 17 décembre 1999, par la résolution 54/134, l'Assemblée générale de l'ONU proclame le 25 novembre journée internationale pour l'élimination de cette violence et invite les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser ce jour-là des activités conçues pour sensibiliser l'opinion à ce problème.

Vingt-sept ans plus tard, l'événement ne parvient toujours pas à capter l'attention de la communauté internationale… *(Brouhaha.)* Il semble que ce ne soit pas la seule… Pourtant, les tortures et les sévices infligés par des hommes à des millions de femmes sont toujours réels, et les colonnes de nos journaux, des journaux de toute la terre, ne suffiraient pas si l'on voulait recenser la totalité de ces crimes. Aux Etats-Unis, une femme est battue par son partenaire toutes les quinze secondes. En Afrique du Sud, une femme est violée toutes les vingt-trois secondes. Au

Bangladesh, la moitié des femmes ont subi des abus physiques de la part de leur conjoint. Et en Suisse, l'an dernier, le nombre de femmes qui ont dû se réfugier dans des foyers pour échapper à un compagnon violent a augmenté de 20%.

Plusieurs organisations, au sein desquelles Amnesty International, ont uni leurs efforts afin que cet événement constitue l'occasion d'attirer l'attention de l'opinion publique sur les violences perpétrées quotidiennement à l'encontre des femmes.

C'est pourquoi, ce soir, nous demandons à cette auguste assemblée de marquer cette date, en respectant une minute de silence à la mémoire de toutes les femmes victimes de la violence de certains hommes. Je vous en remercie d'avance.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous demande de vous lever.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

Le président. Mesdames et Messieurs, dernière communication du bureau: je vous informe que la séance supplémentaire du Conseil municipal prévue le 26 janvier 2009 est annulée, puisque se déroulent le même soir les promotions citoyennes, auxquelles vous êtes tous conviés.

3. Prestation de serment de M^me^ Valérie Bourquin, remplaçant M^me^ Silja Halle, conseillère municipale démissionnaire.

M^me^ Valérie Bourquin est assermentée. (Applaudissements.)

Le président. Avant de passer au point suivant, je salue, à la tribune du public, M. Marc Dalphin, ancien conseiller municipal, qui nous rejoindra bientôt, à nouveau, dans cette enceinte… *(Applaudissements.)*

4. Election de deux représentants du Conseil municipal pour faire partie de la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement (Règlement de la commission consultative, art. 3, lettre a) (RCM, art. 129, lettre A).

Le président. Je demande les noms des candidats à cette élection.

M. Alexandre Chevalier (L). Le groupe libéral et l'Entente ont le plaisir et le privilège de présenter la candidature de notre collègue M[me] Fabienne Aubry Conne pour siéger dans cette commission. Fabienne Aubry Conne est entrée au Conseil municipal le 1[er] juin 2007 et fait partie des personnes très conscientes de l'environnement. En tant que piétonne, elle est une adepte de la mobilité dite douce qui plaît tant à certains. Elle sera donc parfaitement à l'aise et à sa place dans cette commission qui se constitue.

M[me] Salika Wenger (AGT). Monsieur le président, je suis désolée, mais la personne que nous avions l'intention de présenter vient de se désister. Aussi n'ai-je aucune candidate ni aucun candidat à présenter pour l'Alternative… Serait-il possible de surseoir à cette élection, Monsieur le président?

Le président. En l'occurrence, cette élection devait être tacite. Nous pourrions élire ce soir M[me] Aubry Conne, mais à condition qu'il n'y ait ensuite qu'un seul candidat…

M. Alexandre Chevalier (L). Monsieur le président, je viens de présenter M[me] Fabienne Aubry Conne au nom de l'Entente. Nous nous engageons à présenter cette unique candidature comme il a été convenu et il n'y aura pas de deuxième candidature de la part de l'Entente, lors d'un éventuel prochain vote…

Le président. Je propose donc que la candidature de M[me] Aubry Conne soit avalisée et que son élection soit tacite. Puis nous procéderons, lors d'une prochaine séance, à l'élection du deuxième candidat émanant des rangs de l'Alternative.

M[me] Fabienne Aubry Conne est élue. (Applaudissements.)

5. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de Télégenève SA, en remplacement de Mme Patricia Crousaz Pantet, démissionnaire (Statuts de la société, art. 13) (RCM, art. 129, lettre B).

Le président. Je demande le nom des candidats ou candidates à cette élection.

M. Simon Brandt (R). En remplacement de Mme Patricia Crousaz Pantet qui doit malheureusement, pour des raisons de surcharge professionnelles, quitter ce conseil, le groupe radical et l'Entente ont le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Marie-Claire Moinat, laquelle aura l'avantage de devenir, ou de redevenir la seule femme membre du conseil d'administration de 022 Télégenève SA…

Mme Marie-Claire Moinat est active professionnellement dans une société qui conçoit des logiciels informatiques pour diverses entreprises de la place. Elle est également diplômée en gestion d'entreprise de la faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel. Elle a ensuite été assistante, dans cette université, du professeur François Béguin, avec pour mission justement d'accompagner, dans le cadre de certains travaux universitaires, la création de *business plans* pour des entreprises. Nous ne pouvons donc que la recommander à vos suffrages, tant elle possède les compétences pour siéger dans ce conseil.

Je me réjouis d'avance de voir que l'équilibre gauche-droite au sein de ce conseil sera respecté et que le Conseil municipal fera preuve de sagesse pour cette élection, comme il l'a fait à l'instant sur une autre commission.

Le président. Mesdames et Messieurs, y a-t-il d'autres candidatures? Ce n'est visiblement pas le cas. Si personne n'y voit d'objection, je propose que l'élection soit tacite…

Mme Marie-Claire Moinat est élue.

6. Questions orales

M^me^ Nathalie Fontanet (L). J'ai une question qui s'adresse au conseiller administratif M. Maudet, ainsi qu'à M. Tornare. Comme on a pu le constater ces dernières semaines, on assiste à une recrudescence extrêmement importante de la mendicité en ville de Genève. Cela repose le problème des enfants – mais également celui des adultes – qui sont actuellement au froid. Je crois qu'en termes de chiffres cela n'a rien à voir avec ce que nous avons connu l'année dernière, mais je souhaiterais savoir ce qui est fait en matière de lutte contre cette mendicité eu égard au plan qui avait été établi entre la Ville et l'Etat, et ce qui est fait en matière d'abris et d'aide pour protéger ces personnes du froid.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Pas plus tard que ce matin, j'ai eu un entretien téléphonique avec le président du Conseil d'Etat pour parler de cette situation, puisque ses services, en particulier la police, sont les premiers à pouvoir corroborer ce que vous venez de dire, Madame, à savoir que l'on constate une recrudescence importante de Roms qui, pour une part, mendient et qui, pour d'autres, errent dans la ville. Sans atteindre les proportions de l'année passée, le fait est qu'ils sont en augmentation très nette ces dernières semaines et que nous nous préoccupons à nouveau de savoir de quel hébergement ils vont pouvoir disposer et dans quelles conditions des enfants, notamment, sont amenés à stationner toute la journée sur la voie publique.

A cet égard, nous avons trois approches que je rappelle. Tout d'abord, l'approche sociale avec l'ouverture de l'abri des Vollandes – je le dis ici au nom de mon collègue Manuel Tornare – qui a eu lieu il y a une semaine. Cet abri est occupé à 95% d'après les derniers chiffres que nous avons eus lundi et l'éventualité d'ouvrir un deuxième abri a été évoquée. Pour mémoire, l'année passée, nous avions monté une opération avec la commune de Carouge. Cette année, cela n'a malheureusement pas été possible et il est question d'ouvrir un deuxième abri sur le territoire de la Ville. Nous pouvons le faire très rapidement puisque nous disposons des abris de protection civile, étant entendu que cela suppose des dépassements budgétaires. C'est une affaire que nous sommes en train de régler entre le département de mon collègue Tornare et le mien.

Le deuxième aspect est celui de l'empiètement sur le domaine public, sous les ponts, et les dépôts sauvages de matériel et autres matelas utilisés par cette population. Là aussi, la Voirie est sur les dents depuis un mois, notamment dans le secteur de Saint-Jean où beaucoup de matériel a été amené, et elle intervient sur réquisition de la police.

Enfin, le troisième aspect est l'aspect répressif, qui dépend très peu de la Ville et essentiellement du Canton. Dans une communication récente qu'a faite la

police, nous avons appris que les mesures décidées par le Grand Conseil, par le biais de la loi contre la mendicité – à savoir la saisie des sommes, parfois dérisoires, que ces mendiants ont dans leur gobelet et des contrôles d'identité récurrents effectués en partie par les agents de sécurité municipaux mais principalement par la police – n'ont visiblement pas une portée aussi dissuasive que certains l'auraient souhaité.

Ce que je peux dire, et j'en finis par là, c'est que le responsable du Département cantonal des institutions, ce matin, m'a clairement indiqué que l'aspect répressif allait être renforcé dans les jours qui viennent, parce qu'il est en effet inadmissible de voir des parents, respectivement des mères, rester des journées entières à mendier dans la rue avec des enfants, alors que des structures d'accueil sont ouvertes.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Ma question s'adresse à M. le vice-président du Conseil administratif. Dans son communiqué de presse du 21 novembre 2008, le Conseil administratif précise que le Conseil unanime a négocié, le 9 novembre 2008, le principe du versement des annuités extraordinaires 2008 au personnel municipal. Cette négociation se serait faite avec les seuls chefs des groupes issus des partis représentés à l'exécutif. Ainsi donc, pour le Conseil administratif, il y aurait deux catégories de conseillers municipaux: ceux dont les partis ont un représentant à l'exécutif, et les autres, qui représentent, pour mémoire, plus du tiers des suffrages exprimés. Ceux qui n'ont pas d'élus à l'exécutif apprécieront la considération qu'a pour eux ce dernier…

Une telle attitude n'augurant pas favorablement de nos débats budgétaires du 6 décembre prochain, le Conseil administratif peut-il m'indiquer le pourquoi de cette exclusion d'une partie importante de la représentation municipale?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je crois que dans ce dossier – et la manifestation de la fonction publique municipale aujourd'hui en est la preuve – il s'agit de construire une majorité et un consensus. Le statut de la fonction publique nous lie tous: vous, puisque vos prédécesseurs l'ont adopté, et nous en tant qu'exécutif mandaté. Nous avons donc pris nos responsabilités et avons cherché un consensus; à ma connaissance, des contacts ont d'ailleurs également été pris dans les partis de l'Entente. Le cas échéant, Mesdames et Messieurs, vous devrez trancher cette question au moment du débat budgétaire et nous verrons à ce moment-là si la majorité que nous tentons encore aujourd'hui de construire, y compris dans un partenariat social avec les représentants des syndicats et du personnel, tiendra la route ou si elle s'effondrera.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse au conseiller administratif Pagani et concerne la loi cantonale sur les zones 30 et les zones de rencontre. En effet, cette loi, dans son article 4, dit que les zones 30 km/h sont réalisées de façon homogène sur tout le territoire du canton, de sorte à être facilement reconnaissables par les utilisateurs. Je voudrais savoir ce qui a été entrepris auprès des autres communes pour assurer concrètement cette homogénéité.

Le président. M. Pagani vous répondra demain.

M^me^ Florence Kraft-Babel (L). Ma question s'adresse à M. Mugny et peut-être à M. Tornare. Nous avons appris que, le mois dernier, un certain nombre d'associations ont été contactées, suite aux comptes qu'elles avaient rendus, et ont été appelées à rétrocéder à la Ville de Genève une partie du montant de leur subvention. En y regardant de plus près, nous constatons que si, pour certaines associations, cette mesure procède d'une logique parce qu'elles sont conventionnées avec la Ville de Genève de manière claire, pour d'autres la logique de la mesure nous échappe comme elle leur échappe.

A l'époque, le groupe libéral avait déposé une motion M-642 pour la clarification des critères de subventionnement et de reconduction ou de non-reconduction d'une subvention, mais le rapport sur cette motion n'a jamais été présenté et nous n'avons donc jamais tranché sur ce sujet. Notre question est donc la suivante: Messieurs les conseillers administratifs, selon quels critères êtes-vous amenés à prendre maintenant cette mesure, et quelles sont les associations concernées?

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Madame, je peux vous répondre pour ce qui concerne les associations dépendant du département de la culture. Il est exact – et cela en accord avec le Contrôle financier – que, lorsqu'une association a demandé une subvention pour monter un spectacle, par exemple, et qu'entre les recettes et la subvention elle fait un bénéfice, nous lui demandons de rembourser la part de la subvention correspondant au chiffre d'affaires. Ainsi, si le spectacle a coûté 100 000 francs, que la subvention de la Ville était de 20 000 francs et que le bénéfice est de 5000 francs, nous demandons de rembourser 1000 francs. En effet, nous trouvons normal que les associations – je ne parle pas ici des institutions – ne fassent pas de bénéfice sur les montants que nous leur accordons pour qu'elles aient les moyens de payer correctement, selon les critères usuels, l'ensemble des partenaires du spectacle. Voilà les règles que nous appliquons et qui nous sont imposées par le Contrôle financier. Mais si le Conseil municipal décide que les associations qui font un bénéfice peuvent garder l'argent, cela ne nous posera aucun problème…

M^me^ Martine Sumi (S). Dans son discours prononcé le 6 octobre 2008, en ouverture du 6^e^ Rassemblement pour les droits humains, M. Laurent Moutinot, président du Conseil d'Etat et conseiller en charge du Département des institutions, a rappelé que la liberté de croyance se définit comme un droit individuel à ce que l'Etat s'abstienne d'intervenir dans le domaine des croyances, chacun et chacune étant dès lors libre d'avoir ou non une religion, de la pratiquer ou non. Afin de garantir cette liberté de croyance et de mettre l'Etat à l'abri du pouvoir religieux, on en est venu au XVIII^e^ siècle, en Occident, à une séparation de l'Eglise et de l'Etat, à la laïcité de l'Etat. La laïcité de l'Etat est même l'un des fondements de la liberté de croyance, puisqu'elle interdit à l'Etat de se mêler d'affaires religieuses.

Après cette précaution oratoire, j'en viens à ma question orale, qui s'adresse à l'ensemble de nos magistrats et magistrate, car elle se pose de manière transversale dans l'ensemble de l'administration municipale. Pourquoi est-ce si difficile, voire impossible, dans certains services, d'obtenir un jour de congé pour fêter l'Aïd el Kebir, ou le Yom Kippour, lorsqu'on est employé en Ville de Genève?

M. Manuel Tornare, maire. Madame Sumi, nous allons contrôler, mais il me paraît impossible qu'on refuse à des employés qui en feraient la demande en bonne et due forme un congé pour participer à des fêtes religieuses. J'entends mes collègues me le confirmer, mais nous allons vous répondre par écrit, après avoir fait un contrôle dans chaque département.

M^me^ Andrienne Soutter (S). Comme je ne lis pas tous les jours la *Tribune de Genève* ou les journaux gratuits, c'est d'un ouï-dire dont je voudrais faire part. Il paraît que la patinoire qui est installée depuis quelques années, en hiver, sur la place du Rhône devrait être déplacée aux Bastions. L'architecte qui a aménagé cette place m'a confirmé qu'elle l'avait été de façon très minimaliste justement pour que des animations du type de la patinoire puissent avoir lieu. Je trouvais cette patinoire intéressante, parce qu'elle permettait de mélanger les populations, jeune ou populaire, dans un quartier un peu sinistré où on trouve essentiellement des boutiques très luxueuses et des limousines… J'aimais bien cette mixité. De plus, à mon sens, le parc des Bastions est un lieu de détente, de délassement, et je ne comprends pas très bien qu'il soit si fréquemment colonisé par des événements bruyants comme botellón, kermesse, course à pied, patinoire et enfin – mais est-ce encore un ouï-dire? – piste de ski! Ma question est donc: cette décision a-t-elle été réellement prise, ces ouï-dire reflètent-ils la réalité et, si la décision a été prise, est-elle irrévocable?

M. Manuel Tornare, maire. Madame Soutter, le Conseil administratif a pris une décision, relayée par les journaux, à propos de ce que nous avons appelé le «pôle hiver» qui s'étendra de la Treille jusqu'aux Bastions. Pendant plusieurs jours, il y aura sur l'ensemble du site des manifestations liées à tous les sports d'hiver: ski nordique, ski alpin ou patinage.

En ce qui concerne la place du Rhône, M. Lopreno, qui en a été l'architecte, avait effectivement envisagé que ce genre de manifestation puisse avoir lieu. Cela dit, c'était sans compter l'opposition de beaucoup de commerçants de l'endroit, voire d'habitants, même si ceux-ci ne sont plus très nombreux. Le fait est que, aussi bien pour Asphaltissimo que pour la patinoire, de plus en plus d'oppositions se manifestent, dont nous devons évidemment tenir compte.

Par ailleurs, nous ne pouvons malheureusement plus compter sur la participation de Genève Tourisme, contrairement aux années précédentes. Dorénavant, c'est la Ville de Genève seule qui pilote ce projet de patinoire et nous avons donc préféré l'installer aux Bastions plutôt qu'à la place du Rhône.

M. Miguel Limpo (Ve). Ma question s'adresse au Conseil administratif et concerne l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). L'article 8 de cet accord précise que sont soumis aux AIMP «les autorités, de même que les entreprises publiques et privées opérant au moyen d'un droit exclusif ou particulier dans les domaines de l'approvisionnement en eau, en énergie et dans celui des transports et des télécommunications». Ma question se rapporte à Naxoo-Télégenève, société dans laquelle la Ville de Genève est majoritaire. Est-ce que les règles applicables aux marchés publics ont été respectées lors de l'attribution par Télégenève du marché relatif à la modernisation de son réseau câblé?

Le président. M. Maudet vous répond…

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. En réalité, Monsieur le président, je répondrai demain, puisque, comme vous le savez sans doute, depuis le 1er juin 2007, le Conseil administratif a renoncé à être présent directement dans le conseil d'administration de cette société, au demeurant détenue par la Ville à hauteur de 51%. N'étant pas membre du conseil, je vais donc me renseigner et je vous donnerai une réponse complète demain.

Mme Hélène Ecuyer (AGT). Lors de notre dernière séance, nous avons voté une proposition PR-638 concernant les supports de caissettes à journaux en ville de Genève. Dans le projet d'arrêté, il n'était mentionné nulle part le règlement

d'application et les critères choisis pour permettre aux journaux de bénéficier de ces supports. Or, la semaine passée, la rédaction du petit journal d'opinion *Gauchebdo* a reçu une lettre de M. Maudet disant que le journal, vu son contenu rédactionnel, son tirage limité et son peu d'importance, en fait, n'aurait pas le droit d'utiliser ces supports Ville de Genève.

En l'occurrence, la Ville veut-elle la mort des petits journaux? En effet, *Gauchebdo*, pour continuer d'être présent sur le domaine public, devrait acheter la caissette à journaux entre 400 et 660 francs et payer la location du domaine public. De tels frais signifient vraiment la mort pour un petit journal comme celui-ci, qui n'a pas trop d'abonnés, mais dont le tirage lui permet quand même de bénéficier de la réduction des frais de poste accordée aux journaux à tirage régulier et suffisamment important.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. A propos des reproches formulés par *Gauchebdo*, qui au demeurant l'ont été par voie de presse, je n'ai pas reçu de courrier ni même de téléphone de la part des responsables. Pourtant, dans le courrier que je leur ai envoyé je disais bien que nous étions ouverts à une discussion.

En l'occurrence, les reproches portent essentiellement sur le prix, mais, Mesdames et Messieurs, le prix a été annoncé clairement et depuis longtemps. Il figure dans la proposition PR-638… *(Remarque.)* Mais oui, Madame Ecuyer, il faut lire la proposition: c'est entre 400 et 645 francs la caissette, à la charge de l'éditeur. Vous pouvez interroger votre collègue M. Rumo qui a rédigé le rapport. Le prix a clairement été annoncé en commission et, à partir du moment où nous introduisons ce système de caissettes sur le domaine public, soit en 2009, nous taxons le domaine public à hauteur de 45 francs par année, comme le prévoit le règlement cantonal en la matière. Il n'y a donc aucun secret, aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Comme je l'ai bien expliqué en commission – et cela figure aussi dans le rapport – le paiement de cette taxe, qui rapportera environ 50 000 francs par année, essentiellement grâce aux grands éditeurs, nous permettra d'amortir sur dix ans l'investissement pour ces supports que vous avez bien voulu voter lors de la dernière session.

Je vous confirme ici qu'il n'y a pas de volonté du Conseil administratif de nuire aux petits ni aux grands journaux, mais que nous voulons trouver des solutions concrètes. *Gauchebdo*, c'est trois à quatre caissettes, raison pour laquelle je leur ai écrit pour savoir ce qu'ils entendaient faire et savoir s'ils souhaitaient les maintenir. Nous sommes même ouverts à des facilités de paiement, à un étalement sur le long terme. D'ailleurs, ce sera probablement le cas pour un journal qui a quelques difficultés financières chroniques, un quotidien dont je ne citerai pas le nom mais que vous connaissez.

Je vous rassure donc: le Conseil administratif, tout en souhaitant vivement faire un peu d'ordre sur le domaine public et nettoyer la voirie de ces fatras de caissettes, veille évidemment à préserver la liberté d'expression.

M. Pierre Rumo (AGT). Ma question s'adresse à M. Pagani et éventuellement à M. Mugny. Depuis quelques années, nous assistons malheureusement à une baisse vertigineuse du nombre de salles de cinéma en ville de Genève. Après les cinémas Camera Movie et Hollywood, les trois salles du Titanium, anciennement des Grottes, ont disparu fin septembre. Il n'y a donc plus qu'une dizaine d'écrans dans notre ville. Depuis plusieurs années, le Plaza est fermé. Qu'en est-il de la procédure de classement de ce cinéma, situé dans l'immeuble de l'architecte Marc-Joseph Saugey, et aurons-nous la possibilité de revoir des films dans cette magnifique salle?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mes services ont été interpellés, notamment sur la base d'un jugement du Tribunal administratif, qui nous demande de prouver la fiabilité du plan financier pour le maintien de cette salle. Aujourd'hui, la Conservation du patrimoine architectural est saisie de ce dossier et j'entends bien défendre les intérêts de la collectivité, à savoir maintenir cette salle qui, au demeurant, a fait les délices de mon adolescence et les délices de beaucoup d'entre vous sans doute.

C'est en effet une salle exceptionnelle, construite par un architecte genevois bien connu et reconnu dans la profession. Nous devrons donc prouver que cette salle appartient au patrimoine de la Ville de Genève, mais aussi qu'elle ne déséquilibre pas le plan financier des promoteurs ayant acheté le complexe immobilier dans laquelle elle est située. J'entends bien faire valoir les intérêts de la collectivité, comme l'a fait le Conseil administratif dans d'autres circonstances, pour d'autres salles de cinéma.

M^me^ Silvia Machado (S). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Pierre Maudet, mais aussi à notre maire, M. Manuel Tornare. Elle concerne la problématique des hébergements d'urgence. Le froid arrive et les sans-abri sont de plus en plus nombreux dans nos rues, comme nous pouvons le lire dans les journaux ou le voir dans les reportages de la télévision. Ma question porte donc sur le dispositif que nous avons en Ville de Genève pour accueillir et donner un abri aux personnes sans domicile. Quelle est actuellement la situation par rapport à l'offre et à la demande? Et puis, y a-t-il une synergie entre la Ville de Genève et les autres communes pour faire face ensemble à ce problème urgent?

M. Manuel Tornare, maire. M. Maudet a répondu tout à l'heure à M[me] Fontanet sur le même sujet – vous n'étiez peut-être pas dans la salle, Madame la conseillère municipale – et je ne vais donc pas répéter ce qu'il a dit. Toutefois, je signale que nous avons inauguré la semaine passée un espace enfants-parents à côté du Club social rive droite, pour pouvoir accueillir une quinzaine d'enfants de personnes sans domicile fixe. Nous pensons en effet qu'il est important d'accueillir ces enfants, de leur donner un peu de rêve, dans la mesure du possible, de faire en même temps de la prévention santé et de fournir une aide à la parentalité. A cet égard, je demande depuis quatre ans à mes collaboratrices et collaborateurs de travailler de manière horizontale, entre les services du département et avec d'autres départements, à l'aide à la parentalité. Voilà pour la dimension supplémentaire que je pouvais apporter à cette réponse, mon collègue Maudet ayant excellemment répondu tout à l'heure sur le plan pratique et technique.

Le président. Nous passons à la motion d'ordre demandant de traiter en urgence la motion M-836: «Merci de penser aux vélos et aux piétons pendant les travaux!»

M. Miguel Limpo (Ve). Nous demandons l'urgence sur cette motion qui parle d'elle-même. En effet, les travaux du TCOB (Tram Cornavin-Onex-Bernex) vont commencer incessamment et il nous semble vraiment important de permettre une circulation optimale des piétons et des cyclistes, la marche et le vélo étant deux modes de transport qui se développent considérablement dans notre ville, comme on l'a vu dans une étude récente.

M. Alexandre Chevalier (L). Le groupe libéral considère que la question posée par cette motion est pertinente, mais nous aurions aimé qu'elle inclue aussi les voitures… Cela dit, nous ne voterons pas l'urgence, parce que les travaux ne commenceront pas demain. Les travaux du CEVA, notamment, qui sont mentionnés ici ne sont pas prévus avant un certain laps de temps. Aussi, nous débattrons de cette motion en temps et en heure, mais pas ce soir. Nous avons suffisamment d'objets à notre ordre du jour, pour ne pas aborder un sujet qui peut attendre encore quelques mois. Nous refuserons donc l'urgence.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Pour l'Union démocratique du centre, qui est attachée à l'Etat de droit, je rappellerai tout simplement que les compétences communales en matière de circulation sont très marginales. Cette motion est

l'exemple type d'un problème qui ne concerne pas le Conseil administratif. Il n'y a donc aucune urgence à débattre d'un problème qui ne concerne pas la Ville de Genève.

M^me^ Salika Wenger (AGT). Si mon préopinant a raison, il n'empêche qu'il est utile de donner un signe au Conseil administratif, afin qu'il pense à la sécurité des piétons et des cyclistes pendant les travaux. Nous savons qu'il sera extrêmement difficile d'organiser ces travaux, dont on a posé la première pierre hier. Il serait donc judicieux et pertinent de parler maintenant de ce problème, afin que les personnes en charge du dossier puissent y remédier. Nous soutiendrons donc l'urgence de la motion.

M^me^ Diana Duarte Rizzolio (S). Pour toutes les raisons données par nos collègues de l'Alternative, les socialistes soutiendront également l'urgence. Au passage, Monsieur le président, vous transmettrez à M. Chevalier qu'il ne tient qu'à nous de mener des débats courts et concis…

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical refusera l'urgence. D'une part, nous nous étonnons que cette motion arrive maintenant. Nous avons parlé du TCOB lors de notre dernière session, lorsque nous avons voté les rapports PR-623 A et PR-625 A, nous en avions parlé avant en commission, et nous ne comprenons donc pas pourquoi la motion n'a pas été présentée en même temps, ce qui aurait paru logique. D'autre part, le problème évoqué ne dépend pas de la Ville mais de la Direction générale de la mobilité. Certes, nous pouvons faire quelques suggestions, mais il ne faut pas imaginer que personne n'a encore pensé au problème! Les travaux se font en collaboration entre les fonctionnaires de la Ville et de l'Etat, qui sont des gens sérieux et qui n'attendent pas les propositions du Conseil municipal. Nous ne voyons donc pas de raison de voter cette motion en urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 32 oui contre 29 non.

Le président. Nous débattrons de cette motion une fois que nous aurons traité les propositions et rapports.

7. Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 230 000 francs destiné à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation (chapelle de l'ancien crématoire de Saint-Georges, située dans le cimetière de Saint-Georges) (PR-655).

Préambule

Construite en 1902, désaffectée depuis 1976 et réhabilitée en 2000 après d'importants travaux, la chapelle de l'Ange de la consolation est utilisée depuis pour des offices suivis d'une inhumation. En 2001, 126 cérémonies se sont déroulées dans cette chapelle. Un chiffre resté stable jusqu'à aujourd'hui, ce qui confirme que cette prestation correspond à un besoin de la population. Dans ce contexte, un harmonium a été loué pour répondre aux demandes des familles. Aujourd'hui, il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'un instrument adéquat, à savoir un orgue, pour ce lieu de culte.

Rappel historique

1902: Construction, puis mise en exploitation de la chapelle-crématoire-columbarium de Saint-Georges.

1976: Désaffectation de la chapelle et crématoire de Saint-Georges au profit du centre funéraire de Saint-Georges.

1991: Demande du crédit pour la rénovation de la chapelle de l'ancien crématoire.

1993: Début des travaux de réfection de la chapelle de l'ancien crématoire.

1999: Fin de la réfection.

2000: Réhabilitation de la chapelle de l'ancien crématoire de Saint-Georges, nommée à cette occasion «chapelle de l'Ange de la consolation», en référence à la fresque qui orne l'intérieur de l'édifice.

Exposé des motifs

La chapelle de l'Ange de la consolation permet de célébrer les services funèbres suivis d'une inhumation, dans un cadre intime qui correspond aux attentes d'un certain public. Cette chapelle ne possédant pas d'orgue, un harmonium a été loué auprès de la manufacture d'orgues Saint-Martin SA, sur les conseils de l'organiste titulaire de l'époque, M. Lionel Vaucher, ceci pour répondre aux nombreuses demandes des familles qui souhaitent des cérémonies avec jeux d'orgues. Cette location, d'un coût annuel de 2620 francs, a été décidée dans l'attente de l'acquisition et de la mise en place d'un orgue adéquat pour ce lieu. Nul besoin

de préciser que les qualités des prestations fournies avec un orgue ou avec un harmonium ne sont pas comparables!

Il convient de souligner que l'utilisation de l'orgue est soumise à une taxe de 180 francs selon l'article 17 du règlement des cimetières, du crématoire et du columbarium de la Ville de Genève. De cette somme, après avoir retranché la prestation reversée à l'organiste et la TVA, il reste 10% couvrant en partie les frais d'entretien de l'orgue.

Différentes variantes ont été demandées à la manufacture d'orgues Saint-Martin SA pour obtenir le meilleur prix possible malgré l'absence de concurrence dans cette branche. Toutefois, le Service des pompes funèbres et cimetières a dû tenir compte des contraintes du lieu et du contexte particulier d'utilisation. En effet, cet instrument est destiné à accompagner les cérémonies funèbres avec souplesse et doit s'adapter à une grande diversité de circonstances liée aux demandes des familles. Cela implique que l'instrument doit posséder un nombre minimum de jeux et de couleurs sonores et qu'il soit équipé de deux claviers et d'un pédalier. C'est la configuration nécessaire pour permettre à l'organiste d'interpréter un répertoire musical en adéquation avec le volume et l'acoustique de cette chapelle. Par ailleurs, l'instrument requiert d'être installé en tenant compte de la configuration de la galerie, très étroite et amputée dans sa largeur par la cage d'escalier. De plus, le buffet restant relativement important, son coût n'a pu être diminué.

En tenant compte de ce contexte, l'offre la plus basse se situe à hauteur de 230 000 francs et fait l'objet de la présente demande de crédit.

Description de l'instrument

Orgue avec huit jeux, deux claviers et pédale (selon descriptif ci-joint).

Estimation des coûts	Fr. TTC
Crédit: Acquisition d'un orgue	230 000
Orgue:	176 000
Buffet:	47 000
Réserve pour divers et imprévus:	7 000
Total	230 000

Référence au plan financier d'investissement

Cette demande de crédit est prévue sous le numéro 084.010.00 du 3e plan financier d'investissement 2008-2019 pour un montant de 230 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Intervention annuelle du facteur d'orgues (entretien et accordage): 1000 francs.

Charge financière annuelle sur 230 000 francs:
– Intérêts au taux de 3,25% et amortissement au moyen de 10 annuités: 27 310 francs

Gestion financière

Le service gestionnaire est le Service des pompes funèbres et cimetières qui est également le bénéficiaire du crédit.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 230 000 francs destiné à l'acquisition et l'installation d'un orgue dans la chapelle de l'Ange de la consolation, située dans l'enceinte du cimetière Saint-Georges.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 230 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

Annexe: offre de la manufacture d'orgues Saint-Martin

Manufacture d'orgues
St-Martin

Centre funéraire St-Georges
Monsieur Jean-Claude Schaulin
Chef de service
Chemin de la Bâtie 13

1213 PETIT-LANCY

St-Martin, le 2. juin 2008

Orgue de la Chapelle de l'ange de la consolation

Monsieur,

Voici enfin une nouvelle proposition pour la construction et l'installation d'un orgue à tuyaux pour la dite chapelle. Vous trouverez :

- un projet avec plan et coupe montrant la disposition de l'instrument
- la composition et la description technique des parties essentielles de l'orgue,
- nos conditions : prix, garantie, paiement, délai,etc.

Comme vous pourrez le constater en prenant connaissance de cette étude, nous n'avons pas pu respecter exactement la limite souhaitée de Fr. 200'00.— dont il avait été question lors de notre rencontre à l'Hôtel de Ville.

En voici les raisons : cet instrument se trouvant dans un lieu particulier, si l'on veut qu'il puisse accompagner les cérémonies avec une certaine souplesse, en s'adaptant au mieux aux différentes circonstances, il doit posséder un nombre minimal de jeux, de couleurs sonores et bénéficier de l'équipement de deux claviers et d'un pédalier, même réduit au strict minimum. On aura ainsi, et seulement ainsi, la possibilité d'y interpréter un répertoire

Alain Rochat
Jacques-André Jeannerat
Manufacture d'orgues
Grand-Rue 86 - 2054 St-Martin
Tél. 032 853 31 21 - Fax 032 853 68 80

musical relativement large, celui qu'on est en droit d'attendre d'un instrument placé dans un tel édifice : plans sonores de différentes intensités, opposés ou complémentaires, possibilité, surtout, d'exécuter un choral, une mélodie soliste sur l'un des clavier et de l'accompagner sur l'autre avec, comme fond, une pédale de 16 pieds, le tout pouvant former un ensemble étoffé et substantielle.

Mais cette composition de 8 jeux, si elle offre une variété, toute relative, de timbres différents, n'est que tout juste étoffée par rapport au volume et à l'acoustique de la chapelle.

Ma première impression, avant cette étude plus avancée, était de pouvoir diminuer quelque peu le prix du buffet. En réalité, la configuration de la galerie, très étroite et amputée dans sa largeur par la cage d'escalier ne laisse guère d'autre choix que de récupérer le manque de surface au sol par la création d'un buffet tout en hauteur. Ce n'est pas un inconvénient, au contraire. Cette disposition permet une bonne diffusion sonore et, si tous les tuyaux, y compris ceux de la Soubasse 16 pieds, sont installés au niveau des tuyaux de façade, le soubassement est lui réservé à la traction des claviers et à la registration, l'ensemble se présentant de façon simple et logique et d'un accès aisé. Revers de la médaille, le buffet, relativement important ne permet pas de réaliser d'économie. Le ventilateur et le soufflet, ce dernier recouvert d'un plancher, prennent place à même le sol, sur le côté droit de l'instrument.

Cette étude ne se veut pas définitive, mais devrait plutôt servir de base de discussions à d'éventuels et futurs entretiens. Si vous le souhaitez, c'est très volontiers que nous viendrons vous donner, de vive voix, de plus amples explications concernant ce projet et prendre note de vos remarques et suggestions.

Nous sommes très intéressés par la construction de votre instrument et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

A. Aeschlimann

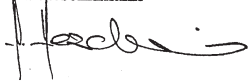

Centre funéraire St-Georges – Petit –Lancy

Propositions pour la construction d'un orgue à tuyaux en la Chapelle de l'ange de la consolation

Composition

Clavier I (C-g^3)

1. Flûte	8'	D-cs' en façade, suite sur le sommier
2. Prestant	4'	En métal
3. Quinte	2'2/3	En métal
4. Flageolet	2'	En métal

Clavier II (C-g^3)

5. Bourdon	8'	C-ds° en bois, suite en métal
6. Flûte à cheminée	4'	En métal
7. Hautbois	8'	En métal

Pédale (C-f')

8. Soubasse	16'	En bois

Accouplement et tirasses : II-I, II-P, I-P

Spécifications techniques

Console	En fenêtre, intégrée au maximum au soubassement du buffet.
Claviers	Sont construits en bon bois de sapin, leurs dimensions conformes aux normes de la facture française. - Les marches plaquées d'os. - Les feintes en palissandre ou en ébène. - Etendue : 56 touches (C_1-g_5).
Pédalier	Le cadre en bois de chêne, les touches en hêtre, les feintes plaquées d'ébène. Il sera légèrement incurvé ou plat : - Etendue : 30 notes (C_1-f_3).
Banc	En chêne massif, le placet réglable.
Traction	Mécanique, elle sera de type « suspendu » pour les claviers, mécanique, également, pour la pédale. Les vergettes, en épicéa de 1er choix comprennent, à l'une de leur extrémité, une tige filetée garnie d'un écrou de réglage en cuir. Tous les renvois : équerres, balanciers, etc., sont en bon bois, ajustés séparément sur leur axe, de manière à obtenir un fonctionnement optimum et garantir un toucher agréable et vif.
Abrégés	Les rouleaux, de section carrée, et les bras sont en fer traités contre la corrosion par thermo-laquage, les crapaudines en bois garnies de casimir, le tout monté sur une planche en sapin massif. Celle-ci est formée de plusieurs planches maintenues par des épars, procédé évitant tout risque de fentes et de torsion.
Accouplements et tirasses	Sont mécaniques et actionnés par tirage au pied : II-I, II-P, I-P.
Registration	Elle sera mécanique, les mouvements de bonnes dimensions afin d'éviter toute perte de course, fonctionnement silencieux, exécution en acier.
Tirants	Ils seront répartis verticalement de part et d'autre des claviers, les boutons en bois tourné, le nom des jeux inscrits sur étiquettes.

Sommiers

Sont à gravures et à coulisses. Les chapes exécutées en chêne, les faux-sommiers en tilleul, la ceinture et les barres en bois croisé, pour des raisons de sécurité ; les soupapes en épicéa de 1er choix garnies de peau, les boursettes : traditionnelles ou sous forme de rondelles de plomb.

Soufflerie

L'air nécessaire au fonctionnement de l'orgue est produit par un ventilateur électrique. Celui-ci est placé dans une caisse insonorisée et relié au porte-vent par une manchette de peau, afin d'éviter transmission de bruit et vibration.

Soufflet

La pression du vent est stabilisée par des soufflets à 1 pli rentrant, cunéiformes ou parallèles, selon le style de l'instrument. La régulation est assurée par des boîtes à rideau.
- Il est prévu, ici, 1 soufflet à table parallèle.

Porte-vent

En sapin massif. Ils sont dimensionnés de manière à ce que le vent soit suffisant, calme, mais vif, aussi.

Postages

Les tuyaux postés sont posés sur des chapes en épicéa, les tuyaux de bois accrochés au moyen d'un nez de chêne, ceux en métal, de même que les anches, attachés jusqu'au Fa 4'.

Buffet

En épicéa massif de belle qualité.
Finition selon entente, façonnage et assemblages selon les règles de l'Art (tenons, mortaises, queues d'aigles, etc.).

Tuyaux de bois

En épicéa de 1ère qualité sur pied de chêne. Leur nombre dépend de la disposition générale de l'instrument, ainsi que de la place disponible après dessin des sommiers.

Tuyaux d'étain

Alliages :	Principaux	Etain 80%
	Bourdons et Flûtes	Etain 40%
	Anches	Etain 80%

Tous les tuyaux sont coupés au ton jusqu'au 4', les calottes des Bourdons et Flûtes à cheminée bombées et soudées . Biseaux en plomb.

Harmonisation

Nous vouons le plus grand soin à l'harmonisation de nos instruments. Chaque jeu est harmonisé en fonction de son caractère propre et de son mélange avec les autres jeux.

Conditions

Garantie	Nous accordons une garantie de 10 ans pour toutes les pièces livrées par nous, sauf pour le moteur-ventilateur (1 an).
Délai de livraison	Il est actuellement de 18 mois, à partir de la signature du contrat.
Sont à la charge du maître de l'ouvrage	1. L'aménagement de l'emplacement de l'orgue 2. Les installations électriques par un électricien-concessionnaire, à savoir : - la ligne pour le ventilateur (380 V.). - les lignes, lampes et prises nécessaires à l'éclairage de l'orgue. - la consommation électrique durant le montage et l'harmonisation. 3. La mise à disposition de quelques aides pour le déchargement et le transport des pièces lourdes à l'arrivée de l'instrument. 4. L'installation d'un échafaudage et d'un treuil mobile, si nécessaire. 5. Les augmentations dues au renchérissement du coût de la vie intervenant d'ici la fin des travaux.
Conditions de paiement	30% à la signature du contrat. 25% au début de la construction en atelier. 25% au début des travaux dans l'église. 10% au début de l'harmonisation. 10% à la réception des travaux. D'autres conditions peuvent être envisagées.

Prix

1. De l'instrument — 8 jeux, 2 claviers et pédale, acc. II-I, tirasses II-P, I-P:

fr 176'000.--

2. Du buffet — En épicéa teinté et ciré :

fr 47'000.--

Ces prix sont valables jusqu'au 31.12.2008 et comprennent la TVA au taux de 7,6%.

Saint-Martin, le 29 mai 2008

Manufacture d'orgues
Saint-Martin SA
Grand-Rue 86
2054 Chézard-St-Martin

Proposition: orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation

Centre funéraire St-Georges - Petit-Lancy

Chapelle de l'ange de la consolation

Projet pour la construction d'un orgue
Elévation 1:50
St-Martin, 28.05.2008

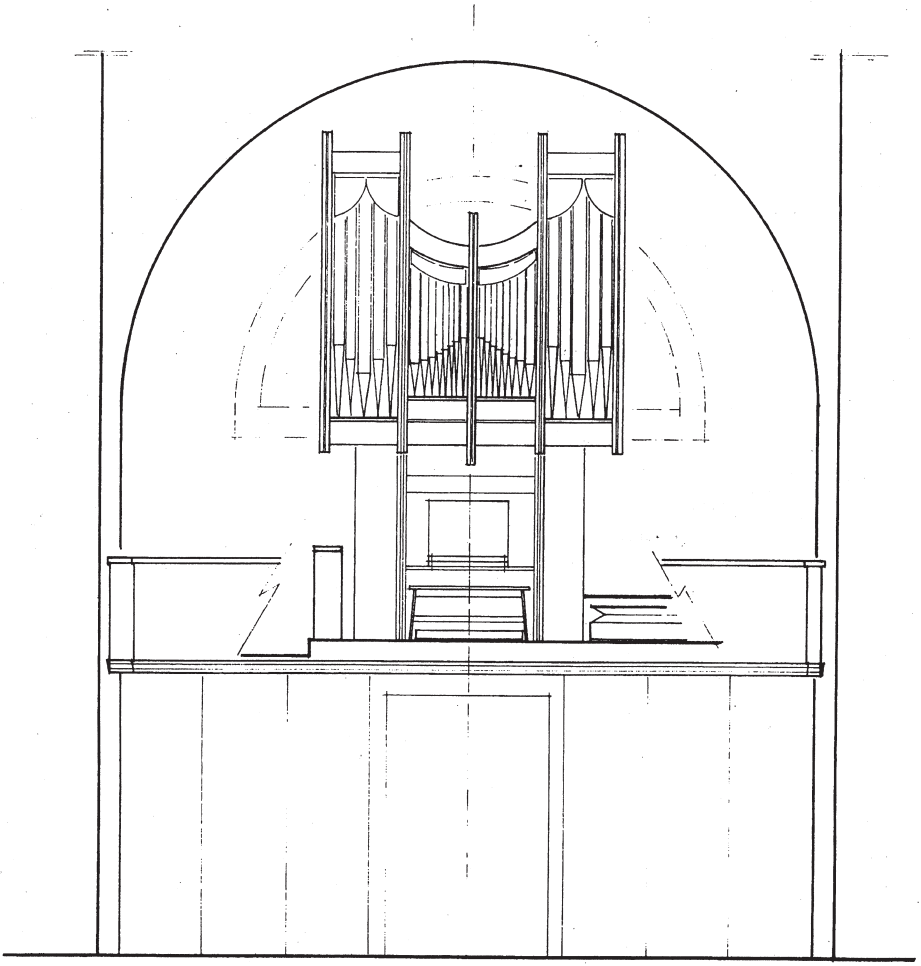

Proposition: orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation

Centre funéraire St-Georges - Petit-Lancy

Chapelle de l'ange de la consolation

Projet pour la construction d'un orgue
Coupe de profil 1:50
St-Martin, 28.05.2008

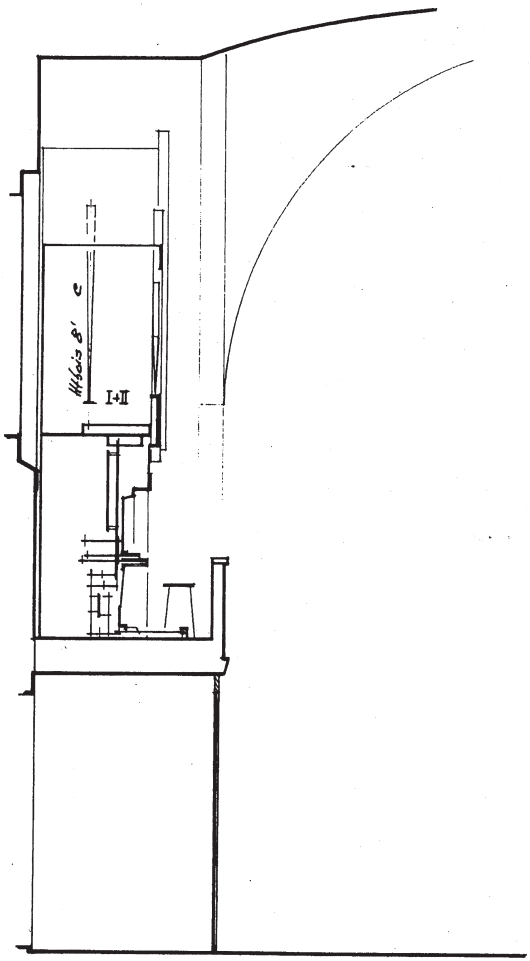

Proposition: orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation

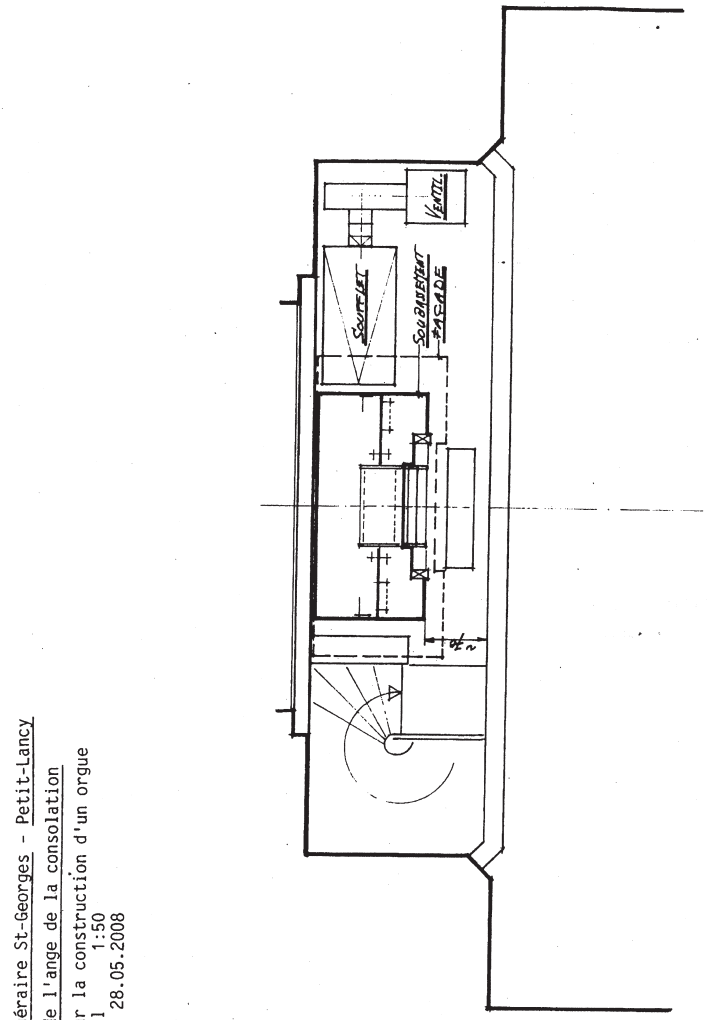

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 123 000 francs, soit:

- **un crédit de 2 623 000 francs destiné à l'aménagement d'un espace de vie enfantine pour 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial et leurs abords extérieurs, situés au rez-de-chaussée, 1er et 2e étages d'un immeuble de logements construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles Nos 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;**
- **un crédit de 247 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles Nos 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;**
- **un crédit de 253 000 francs destiné aux mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles Nos 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité (PR-656).**

Préambule

L'aménagement des parcelles sises rue du Cendrier 1-3 et libres de construction représente un enjeu important pour la Ville de Genève.

En effet, la construction d'un nouvel immeuble en centre-ville permettra de répondre aux besoins prépondérants de la population en matière de logements et infrastructures d'accueil de la petite enfance.

Désireuse d'un projet de qualité, la Ville a organisé un concours d'architecture sur la base d'un programme de construction de logements sociaux et d'un espace de vie enfantine pour 60 places dans un immeuble à basse consommation énergétique.

A l'issue du concours, le Conseil municipal a accordé un droit de superficie et la maîtrise de l'ouvrage à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), afin que cette dernière réalise, sur la base dudit programme, la construction de l'immeuble.

La FVGLS, propriétaire du bâtiment, louera à la Ville de Genève les locaux des niveaux inférieurs murs bruts qui seront dévolus aux institutions de la petite enfance. Les aménagements spécifiques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial relèvent du financement de la Ville de Genève et font l'objet de la présente demande de crédit.

La construction de l'immeuble représente également un enjeu important pour promouvoir les nouvelles orientations de la politique énergétique de la Ville de Genève.

La situation et les caractéristiques de l'immeuble permettent de réaliser un bâtiment à haut standard environnemental, alliant des dispositifs de basse consommation énergétique à un approvisionnement *in situ* en énergies renouvelables. La FVGLS a largement souscrit à ces objectifs, dont les financements sont détaillés dans la présente demande de crédit.

Historique de l'opération

Le 16 avril 1997, le Conseil municipal vote un crédit de 1 209 000 francs pour les études de rénovation des immeubles de Saint-Gervais, initiant ainsi une volonté de réhabiliter le quartier.

Le 13 septembre 2004, le Conseil municipal vote un crédit d'étude de 810 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture sur les parcelles de Cendrier 1-3 et à l'étude du projet de construction.

Le 31 octobre 2005, un concours d'architecture est lancé. Sept groupes de mandataires ont été retenus pour présenter un projet au second tour.

Le 19 mai 2006, le jury du concours désigne le projet lauréat, élaboré par le bureau d'architectes Jean-Paul Jaccaud, en association avec le bureau londonien Sergison Bates Architects.

En juin 2006, la FVGLS, intéressée dès l'origine par le projet, confirme sa volonté d'assurer la maîtrise de l'ouvrage pour la construction de l'immeuble qui comportera 17 logements aux niveaux supérieurs et une crèche dans les niveaux inférieurs.

En octobre 2006, l'association d'architectes est mandatée pour la poursuite des études.

Le 18 avril 2007, le Conseil municipal vote l'octroi à la FVGLS d'un droit de superficie de 99 ans sur l'ensemble des parcelles sises rue du Cendrier 1-3 en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social.

Le 18 juin 2008, la requête en autorisation de construire est déposée au Département des constructions et des technologies de l'information. Il s'agit d'une requête commune, déposée conjointement par la Ville de Genève pour les locaux de la crèche et par la FVGLS pour le reste de l'immeuble.

Information à la population

Du 2 au 23 juin 2006, à l'issue du concours d'architecture, est tenue une exposition publique des projets.

Le concours fait, à cette occasion, l'objet d'une publication.

Puis, en réponse à la question QE-232 de M. Roman Juon au Conseil administratif le 27 juin 2006, le projet lauréat est affiché sur le site du concours du 15 novembre au 15 décembre 2006. L'avis d'exposition est diffusé par un *flyer* aux habitants du quartier de Saint-Gervais.

Exposé des motifs

Espace de vie enfantine

Malgré une augmentation régulière de l'offre de places dans les espaces de vie enfantine, la pression de la demande émanant des parents reste forte, en particulier ceux à la recherche d'une place pour les tout-petits âgés de 0 à 2 ans. Cette demande est révélatrice des nouveaux comportements des familles à l'égard de l'éducation des petits. La conjugaison de facteurs sociaux et économiques tels que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, le droit au travail des femmes, l'évolution des mœurs ou encore les transformations familiales, a conduit à une amplification des besoins de la population en matière de services d'accueil pour les jeunes enfants. Par ailleurs, la diffusion des connaissances sur le développement de l'enfant et sur les aspects positifs d'une socialisation précoce explique aussi l'augmentation des demandes d'accueil dans des structures collectives.

Le quartier de Saint-Gervais–Les Délices compte actuellement deux institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. Il s'agit des espaces de vie enfantine de Saint-Gervais et des Gazouillis (institution qui à ce jour n'est pas conçue pour l'accueil de bébés). Ces institutions subissent une pression de la demande importante.

En mars 2008, une centaine d'enfants étaient en attente d'une place dans le quartier de Saint-Gervais–Les Délices. A l'instar des autres quartiers, la majorité

des demandes concerne de jeunes enfants (de pas encore nés à 2 ans). Au niveau des abonnements sollicités, les demandes de place concernent à la fois du plein temps et du temps partiel (trois quarts temps à mi-temps).

Actuellement, le taux de satisfaction moyen du quartier de Saint-Gervais–Les Délices s'élève à 51%, chiffre inférieur à l'ensemble de la Ville (62%). Le taux d'équipement[1] du quartier de Saint-Gervais–Les Délices atteint 30,8%, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne de la Ville (33,7%).

La pression de la demande est accrue sur l'espace de vie enfantine le plus proche du projet de la crèche du Cendrier. En effet, l'EVE Saint-Gervais n'obtient que 47% de demandes satisfaites.

Le développement de l'offre d'accueil dans le quartier de Saint-Gervais–Les Délices est de ce fait prioritaire. Le projet de la rue du Cendrier, avec 60 places d'accueil supplémentaires, permettra de mieux satisfaire la demande des familles domiciliées au centre-ville.

Arcade pour l'accueil familial

Dans le cadre de l'application de la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29), il appartient dorénavant à chaque commune de développer des structures de coordination qui ont pour mission d'organiser et de coordonner l'activité de l'accueil familial à la journée.

L'arcade sise au centre de la cité permettra l'enregistrement des demandes des parents pour l'accueil familial de jour et sera un lieu de formation et de rencontre pour les familles d'accueil, mandat de la Ville confié à la Délégation à la petite enfance (ci-après DPE) qui dépend du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports.

Ce nouveau service à la population sera également un lieu d'échange entre familles et professionnels.

Le choix de la localisation de cette arcade au 1-3, rue du Cendrier a été fait en raison de la présence du BIPE (Bureau d'information petite enfance de la Ville de Genève) dans cette rue, au 8, rue du Cendrier.

La proximité géographique de ces deux arcades permettra de développer des synergies et des collaborations entre ces services dont les missions sont très proches. Elle facilitera également la vie des familles en quête de lieux d'accueil petite enfance.

---

[1] Le taux d'équipement équivaut au nombre de places offertes pour 100 résidents de 0-4 ans.

Concept architectural

Le projet d'ensemble, issu d'un concours d'architecture, propose un bâtiment mixte de huit étages articulé entre une partie basse formant un socle contenant un espace de vie enfantine (EVE), une arcade pour l'accueil familial de la petite enfance, et une partie haute occupée par des logements de type HBM.

L'EVE est organisé sur les trois premiers étages avec une entrée indépendante sur la rue du Cendrier, dans le prolongement du passage couvert de l'immeuble voisin. Il offrira 60 places aux enfants de 0 à 4 ans répartis en quatre groupes d'âge distincts. Les locaux sont répartis selon les groupes d'âge et les fonctions du programme. Ainsi, au rez-de-chaussée se situent l'entrée, le secrétariat, la salle à manger et la cuisine avec un lien direct sur la cour arrière pour le jeu des enfants. Au 1er étage sont situés les groupes d'âge plus avancés (moyens et grands) et au 2e étage les groupes d'âge plus petits (bébés et petits) en lien avec deux loggias pour les activités extérieures.

Le rapport à la rue est organisé de manière à offrir des jours importants, tout en ménageant la privacité des espaces et en contrôlant les niveaux d'intimité nécessaire aux besoins de l'institution. La progression dans le bâtiment est ponctuée de seuils qui limitent autant symboliquement que concrètement l'accessibilité pour offrir de bonnes conditions de sécurité. Ainsi, la disposition du secrétariat permet un contrôle précis de l'entrée. Passé ce premier seuil, les couloirs, qui servent également de vestiaires, sont accessibles aux enfants, au personnel et aux parents et offrent un parcours intérieur semi-public riche en événements. Les enfants sont ensuite conduits dans l'espace d'accueil correspondant à leur groupe d'âge respectif. C'est le seuil entre l'espace semi-public des couloirs et des espaces de vie où se déterminent à la fois l'identité de chaque groupe et la limite d'une zone intime et contrôlée.

L'aménagement intérieur proposera une diversité d'atmosphères tant par le choix des matériaux que par celui des couleurs. Il s'agit d'offrir des conditions optimales de luminosité et d'acoustique tout en donnant à chaque groupe d'âge et espace majeur une identité spécifique.

Description de l'ouvrage

Aménagements intérieurs de l'espace de vie enfantine (EVE)

Circulations, escaliers

Les trois niveaux de l'EVE sont desservis par un escalier et un ascenseur privatifs d'une capacité de huit personnes, indépendants des logements. L'accès des enfants à l'escalier est contrôlé. Les portes sont munies de panneaux vitrés augmentant la sécurité des enfants lors des manipulations. La crèche et l'arcade d'accueil familial sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Partitions

Les partitions intérieures en placoplâtre sont fortement isolées phoniquement et doublées de panneaux stratifiés en partie basse.

Hall d'étages / vestiaires

Les halls d'étages sont les seuils de séparation des enfants avec leurs parents. Ce sont des espaces généreux et accueillants. Ils sont éclairés naturellement par de grandes ouvertures. Les parois sont équipées de meubles vestiaires adaptés aux enfants et de zones d'affichage.

Halls des groupes

L'entrée dans l'espace de chaque groupe d'âge se fait dans un hall central distribuant toutes les pièces. Les dimensions généreuses des halls permettent d'y organiser des activités et offrent, en complément des salles de vie, une souplesse pour la gestion des activités du groupe.

Salles de vie / activités

Les salles de vie sont formées d'un grand espace divisible en deux. Un revêtement mural constitué de panneaux stratifiés à mi-hauteur permet la mise en place de décorations temporaires, l'affichage des productions des enfants ainsi qu'un lavage fréquent et aisé. Les salles sont équipées d'un sol souple chauffé et d'armoires de rangement. Les protections solaires sont assurées par des stores en toile à commande manuelle.

Dortoirs

Salles équipées de matelas ou couchettes. Sol souple. Les dortoirs des moyens et grands peuvent être convertis en salle d'activités en dehors des heures de sommeil.

Sanitaires, locaux de change

Les équipements des locaux sanitaires sont adaptés aux usages et apprentissages des différents groupes d'âge. Les locaux donnant sur les salles d'activité sont équipés de baies vitrées permettant le contrôle visuel des enfants par le personnel.

Loggias

Les loggias du 2e étage constituent des espaces extérieurs en lien direct avec les salles de vie des bébés et petits. Ces loggias sont protégées des intempéries et du bruit de la rue par des simples vitrages ouvrants.

Cuisine

La crèche comprend une cuisine équipée pour la remise en température des plats préparés à l'extérieur et livrés quotidiennement. L'appareillage est de type professionnel. Elle est située au rez-de-chaussée, en lien direct avec la salle à manger.

Buanderie

La buanderie est équipée d'une machine à laver le linge et d'un séchoir professionnel avec extraction autonome de la condensation en toiture.

Administration et locaux du personnel

L'administration de la crèche est installée au rez-de-chaussée afin d'accueillir les parents au plus proche de l'entrée de la crèche et d'exercer une surveillance des entrées et sorties.

Une petite salle de réunion est aménagée pour les entretiens avec les parents.

Le personnel dispose de vestiaires et d'une salle équipée d'une cuisinette pour ses réunions et ses moments de détente.

Aménagements intérieurs de l'arcade pour l'accueil familial de la petite enfance

L'arcade possède sa propre entrée sur l'angle du bâtiment. Ses façades sont intégralement vitrées.

L'espace intérieur est organisé en un grand volume unitaire auquel sont rattachés des petits locaux de service: cuisinette, sanitaire et économat. Des zones fonctionnelles répondant au programme établi pour l'accueil familial seront définies avec le mobilier des usagers afin de conserver une souplesse d'usage de l'espace.

Le sol est en carrelage, les cloisons des locaux et les plafonds en placoplâtre.

Aménagement du terrain de jeux de l'espace de vie enfantine

Le terrain de jeux de l'EVE est réalisé dans la cour, sur le solde non bâti des parcelles de la Ville et sur une parcelle de l'Etat mise à disposition de la Ville sous forme d'une convention de droit d'usage. Il est totalement clos et à usage exclusif de l'EVE.

Le terrain de jeux est essentiellement composé de surfaces minérales.

Un sol plat avec un revêtement dur couvre la moitié de la surface pour que les enfants puissent courir, faire du vélo et pousser des objets roulants.

Le reste de la surface est en pente et en gradins pour rattraper les niveaux des pieds de mur existants des immeubles voisins.

Une zone de jeux aménagée avec des structures fixes est pourvue d'un sol souple adapté pour offrir plus de sécurité aux enfants. Un réduit sera construit afin de ranger jeux et jouets utilisés à l'extérieur.

Aménagement des trottoirs, en front d'immeuble, sur les rues du Cendrier et Rousseau

Les parcelles sur lesquelles l'immeuble est construit sont propriétés de la Ville de Genève jusqu'en milieu de chaussée. Tirant partie de cette situation, le trottoir est élargi, au niveau de l'immeuble, jusqu'en limite de propriété pour former un espace piéton généreux pourvu d'un mobilier urbain adapté.

Sont mis en place des bancs, un point de recyclage verre et aluminium avec bennes enterrées et des potelets d'accrochage pour vélos.

En plus d'offrir un lieu de «respiration» propice aux pauses des passants, l'élargissement du trottoir permet de sécuriser la traversée du carrefour des rues du Cendrier et Rousseau ainsi que la sortie de l'EVE.

Quatre places de stationnement voiture sont supprimées mais le nombre de places existantes pour les deux-roues est maintenu. Une place de stationnement pour les livraisons quotidiennes de l'EVE en fournitures et repas est réservée sur le trottoir.

Deux arbres sont abattus pour la construction du nouvel immeuble mais ils seront replantés de façon à compléter le mail d'arbres existants dans la rue du Cendrier.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Construction d'un bâtiment à hautes performances énergétiques, alimenté par des énergies renouvelables (solaire et géothermie), conformément au document de stratégie générale intitulé «100% renouvelable en 2050».

Utilisation de matériaux de construction

Une attention particulière est portée sur leur choix afin de garantir dans l'EVE un environnement intérieur sain:

- utilisation de produits à base acrylique pour les peintures et vernis;
- application des recommandations publiées par Eco-Bau pour les choix de produits et de mise en œuvre;
- panneau bois des meubles et revêtement exempt de formaldéhyde.

Amélioration de la qualité de l'air

L'immeuble est situé dans «une zone à émissions excessives», telle que définie par l'Opair.

La solution technique de chauffage combinant la géothermie au solaire permet de n'avoir aucune émission de gaz.

Contrôle des nuisances acoustiques

Selon le cadastre officiel, le bâtiment est classé en zone de sensibilité III. L'exposition au bruit des façades sur rue reste dans les valeurs limites définies par l'OPB.

Pour répondre aux normes et prescriptions en vigueur, les fenêtres et portes-fenêtres ont un indice d'atténuation acoustique minimum de 35 dB. Pour limiter les nuisances sonores internes de la crèche, le plan est organisé en zones autonomes pour chaque groupe d'âge. Les dortoirs sont équipés de portes phoniques et les plafonds des pièces de vie sont de type acoustique.

Concept énergétique

La Ville de Genève a cherché à ce que soit développée une conception énergétique d'ensemble conforme à sa stratégie «100% renouvelable en 2050». La FVGLS a souscrit à ce concept, moyennant un accompagnement par les services municipaux.

Il s'agit donc d'un projet pilote pour la Ville et son partenaire qu'est la FVGLS, qui illustre concrètement le renforcement de sa politique énergétique, ainsi que sa capacité à réaliser dès aujourd'hui des projets en adéquation avec cet objectif.

C'est pour la FVGLS le premier projet de construction d'un immeuble de logements et pour la Ville de Genève la seconde crèche qui seront «100% renouvelables».

Ce bâtiment à haute performance énergétique, répondant au standard Minergie, sera alimenté en chauffage par une pompe à chaleur (PAC). L'énergie sera puisée dans le sous-sol grâce à six sondes géothermiques d'une longueur de 220 mètres chacune. De plus, des panneaux solaires thermiques seront implantés sur la toiture de l'immeuble.

Au final, les énergies primaires utilisées pour assurer l'ensemble des besoins en énergie (chauffage et électricité) de l'immeuble seront donc le soleil, la chaleur de la terre et l'électricité.

La solution de la pompe à chaleur à captage géothermique présente une plus-value d'environ 220 000 francs par rapport à une solution traditionnelle utilisant une chaudière à gaz à condensation.

Afin de maintenir l'équilibre du plan financier de la FVGLS, la Ville de Genève va déposer pour son compte une requête en subvention d'un montant équivalent auprès du Fond énergie des collectivités, sur la part réservée à la Ville de Genève.

En effet, un récent avis de droit a indiqué que les fondations ou organismes parapublics développant des actions conformes aux objectifs du fonds peuvent accéder à ce dernier. Le recours à cette subvention permettrait à la FVGLS de procéder, en cas d'octroi, au financement des travaux de mise en œuvre de la solution de géothermie qui doivent être planifiés début 2009 conjointement avec la réalisation des fondations de l'immeuble.

En cas de refus ou dans l'éventualité où le chantier de l'immeuble, financé par la FVGLS, démarrerait avant l'octroi de la subvention, l'option de la PAC ne pourrait être réalisée. Dès lors, le chauffage de l'immeuble serait produit par une chaudière à gaz à condensation couplée avec des capteurs solaires thermiques. Le financement serait assuré exclusivement par la FVGLS. Le choix de l'un ou l'autre des modes de production de chaleur étudiés n'affecte pas les principes de sa distribution dans l'immeuble.

Equipé d'une chaudière gaz à haut rendement, le bâtiment répondrait toujours au standard Minergie.

De plus, afin de suppléer à la demande en électricité induite notamment par la pompe à chaleur, la Ville de Genève propose un deuxième crédit permettant de construire une centrale photovoltaïque sur la toiture, mise à disposition par la FVGLS. Une extension de cette centrale pour couvrir la totalité des besoins de la PAC est envisageable par la mise à disposition par l'Etat de la toiture de l'école de commerce Nicolas-Bouvier attenante au bâtiment Cendrier 1-3. Cette extension est présentée en option.

Quant à la crèche, elle disposera d'installations techniques définies de manière cohérente avec celles relatives au reste de l'immeuble:

Chauffage

Sera assuré par un chauffage de sol à basse température.

Ventilation

Monobloc double flux avec récupérateur de chaleur à haut rendement indépendant, afin d'optimiser les réglages et les périodes de mise en marche en fonction

des horaires propres à l'EVE, dans le but de réduire les consommations d'énergie. L'air sera diffusé à basse vitesse et l'orientation des lamelles des grilles permettra d'assurer les conditions de confort requises.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres avec double commande.

Les consommations d'eau chaude seront décomptées individuellement pour l'EVE et l'arcade.

Appareillages électriques

Les appareils et installations seront conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et du standard Minergie.

Il est prévu de réduire les consommations par un dispositif de régulation au moyen de détecteurs de présence et l'usage systématique de self électronique de classe A2.

Les équipement électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances requises en classe AAA+.

Production d'électricité photovoltaïque – proposition de construction d'une nouvelle centrale

Le 20 octobre 2004, le Conseil administratif décidait d'un programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque, reposant plus particulièrement sur deux principes:

– l'identification systématique des potentiels de création de centrales photovoltaïques dans le cadre des projets de construction ou de rénovation conduits par la Ville, et intégration d'une proposition dans les demandes de crédits de travaux y relatifs;
– la création d'un fonds photovoltaïque, alimenté par les recettes générées par la vente de l'électricité produite par les centrales aux Services industriels de Genève, et dédié au financement de nouvelles installations.

Depuis 2004, quatre centrales ont été réalisées et mises en service: la buvette extérieure de la piscine des Vernets, la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu, la crèche de Châteaubriand, l'école des Crêts-de-Champel.

La puissance totale des centrales photovoltaïques réalisées à ce jour est de 108 kWp. Elles produisent environ 102 000 kWh/an. Les recettes générées par ces centrales se montent à environ 82 000 francs/an.

De plus, trois nouvelles centrales seront réalisées en 2009: Conservatoire et jardin botaniques, serres des Bornaches et centre sportif de Vessy.

Par ailleurs, trois propositions de construction sont proposées au Conseil municipal dans le cadre des crédits relatifs au Muséum d'histoire naturelle (PR-604) et à l'espace de quartier de Sécheron (PR-636).

Dans le cadre de la présente demande de crédit, il vous est proposé d'exploiter le potentiel solaire de la toiture du bâtiment, avec notamment la construction d'une nouvelle centrale photovoltaïque.

Programme et surfaces

Programme		*m²*	*m²*
Crèche			861,9
Locaux communs et administration		179,2	
Espace des bébés		136,6	
Espace des petits		119,0	
Espace des moyens		109,0	
Espace des grands		100,0	
Dépôts		54,0	
Circulations		164,1	
Arcade accueil familial			83,1
Espace d'accueil		73,8	
Locaux de service		9,3	
Nombre d'étages			R+2
Cube SIA 416			3 902,3 m³
Crèche		3 397,0 m³	
Dépôts crèche		210,0 m³	
Arcade		295,3 m³	

Surfaces nettes	*m²*	*m²*	*m²*
Crèche			861,9
Sous-sol		76,3	
Circulation, ascenseur	22,3		
Local nettoyage	8,0		
Dépôt	46,0		
Rez-de-chaussée		198,1	
Hall d'entrée	6,6		
Circulation, ascenseur	40,9		

Local poussettes parents	13,6		
Secrétariat	13,7		
Conférence	10,6		
Local poussettes crèche	17,2		
Réfectoire	43,0		
Cuisine	22,6		
Buanderie	9,0		
Vestiaires	14,1		
W.-C. handicapés	2,8		
W.-C. enfants	4,0		
1er étage		279,4	
Circulation, ascenseur	44,6		
Vestiaires	23,0		
Salle du personnel	24,1		
Hall grands	23,0		
Activités des grands	53,8		
Change	11,7		
Entrée moyens	25,0		
Dortoirs	17,0		
Activités des moyens	44,0		
Change	11,5		
W.-C. du personnel	1,7		
2e étage		308,1	
Circulation, ascenseur	49,7		
Vestiaires	7,1		
Hall petits	22,0		
Activités des petits	41,4		
Change	14,5		
Dortoirs	34,0		
Entrée bébés	27,0		
Dortoirs	37,4		
Activités des bébés	45,3		
Change	12,0		
Biberonnerie	8,3		
Rangements	6,6		
W.-C. du personnel	2,8		
Arcade d'accueil familial			83,1
Rez-de-chaussée		83,1	
Accueil public	73,8		
Cuisinette	2,3		
W.-C.	3,0		
Rangements	4,0		

Espaces extérieurs (non additionné au bâtiment)			264,2
Terrain de jeux/rez-de-chaussée		212,5	
Surface dure de jeux	126,0		
Surface souple de jeux	29,7		
Emmarchement et rangement	56,8		
Loggias/2e étage		51,7	
Loggia des bébés	27,0		
Loggia des petits	24,7		

Estimation des coûts selon code CFE

Crédit I – Aménagements:
- *d'un espace de vie enfantine de 60 places*
- *d'une arcade pour l'accueil familial de la petite enfance*
- *des trottoirs, en front du nouvel immeuble, sur les rues du Cendrier et Rousseau*

CFE	*Libellé*	*Unité*	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
B	Travaux préparatoires				2 000
B0	Installations communes de chantier	%	2 133 165	0,09	2 000
E	Gros œuvre				103 520
E5	Fenêtres, portes extérieures	m^2	52	1 566,54	81 460
E7	Prestations complémentaires	%	527 469	4,18	22 060
I	Installations				527 470
I0	Courant fort	m^2	1 078	140,96	151 950
I1	Télécommunication, sécurité	m^2	1 078	40,49	43 650
I2	Chauffage	m^2	1 078	32,63	35 170
I3	Ventilation, conditionnement d'air	m^3	3 000	25,95	77 850
I4	Sanitaires	p	48	3 309,38	158 850
I6	Transports	p	4	15 000,00	60 000
M	Aménagements intérieurs				988 540
M0	Travaux complémentaires généraux	%	1 005 598	1,29	12 930
M1	Cloisons, portes intérieures	m^2	955	263,78	251 910
M2	Eléments de protection	gl	1	32 490,00	32 490
M3	Revêtements de sols	m^2	1 042	132,29	137 850
M4	Revêtements de parois	m^2	1 800	70,97	127 750
M5	Plafonds	m^2	1 015	208,92	212 050
M6	Equipements fixes	gl	1	191 500,00	191 500
M8	Prestations complémentaires	%	527 469	4,18	22 060

Q	Equipements d'exploitation				125 000
Q0	Appareils	gl	1	125 000	125 000
T	Aménagements extérieurs/ Terrain de jeux				136 170
T01	Installations générales de chantier, échafaudages	%	124 099	5,00	6 205
T11	Mise en forme du terrain	m^3	133	149,44	19 875
T21	Ouvrages extérieurs	gl	1	26 700,00	26 700
T31	Canalisations, conduites	gl	1	17 590,00	17 590
T41	Espaces verts	m^2	60	83,33	5 000
T51	Chemins, routes, places	m^2	436	127,98	55 800
T61	Clôtures	gl	1	5 000,00	5 000
TT	Aménagements extérieurs/Trottoirs				227 500
T02	Installations générales de chantier, échafaudages	%	341 348	3,25	11 110
T12	Mise en forme du terrain	m^3	80	77,25	6 180
T22	Ouvrages extérieurs	gl	1	73 950,00	73 950
T32	Canalisations, conduites	gl	1	12 750,00	12 750
T42	Espaces verts	m^2	60	116,67	7 000
T52	Chemins, routes, places	m^2	436	238,10	103 810
T82	Equipements	gl	1	12 700,00	12 700
B–T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				2 110 200
V	Frais secondaires	%	2 110 200	13,65	287 950
V0	Frais secondaires généraux, bouquet, panneau chantier	%	2 110 200	1,50	31 700
V1	Concours	%	2 110 200	11,12	234 560
V2	Autorisations, taxes	%	2 110 200	1,03	21 690
W	Honoraires	%	2 110 200	22,03	464 850
W2	Honoraires ouvrage	%	1 619 530	24,65	399 150
	Honoraires architecte			297 150,00	
	Honoraires ingénieur électricité			29 500,00	
	Honoraires ingénieur sanitaire			29 000,00	
	Honoraires ingénieur chauffage/ventilation			26 000,00	
	Honoraires acousticien			10 000,00	
	Honoraires géomètre			7 500,00	
W6	Honoraires aménagements extérieurs	%	363 670	18,07	65 700
	Honoraires architecte terrain de jeux			24 600,00	
	Honoraires architecte trottoirs			41 100,00	
B–W	Sous-total 2 (avant compte d'attente)				2 863 000

X	Comptes d'attente, imprévus	%	2 863 000	3,00	86 000
X2	Imprévus	%	2 863 000	3,00	86 000
B–X	Coût total de la construction (HT)				2 949 000
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				225 000
Z0	Appliquée sur positions B-X, soit	%	7,60	2 949 000	
			224 124	admis à	225 000
B–Z	Coût total de la construction (TTC)				3 174 000
ZZ	Frais administratifs et financiers				259 000
ZZ1	Prestations des services pour les investissements				
	4% de ((B-Z)+ZZ0))		3 174 000		
	soit		126 960,00	admis à	127 000
ZZ2	Intérêts intercalaires				
	[Taux DSF (3,5%+0,5%)x((B-Z)+ ZZ0+ZZ1)/2 x durée en mois/12]	0,04	1 650 500	2,00	
	soit		132 040,00	admis à	132 000
B–ZZ	Total du crédit I demandé (TTC)				3 433 000
	A déduire				
	Ligne budgétaire du crédit d'études PR-265, voté le 13 septembre 2004, sous le N° 011.036.01				810 000
B–ZZ	Total du crédit I demandé (TTC)				2 623 000

Crédit II: Equipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble

La position de l'immeuble et sa toiture plate offrent un potentiel intéressant pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

L'installation de la centrale, propriété de la Ville de Genève, fera l'objet d'une convention avec la FVGLS pour un droit d'usage de la toiture de l'immeuble.

L'électricité produite pour le compte de la Ville de Genève sera revendue aux SIG.

La centrale proposée produira environ 40% de la consommation électrique de la PAC, si cette dernière est installée, de sorte que le bilan énergétique de l'immeuble sera neutre pour l'environnement.

Le couplage PAC, solaire, thermique et photovoltaïque ajoute une forte valeur environnementale à l'immeuble et pourrait servir d'exemple pour des opérations immobilières futures, publiques ou privées.

Il est proposé de réaliser une centrale photovoltaïque de 22 kWp, pour une production d'environ 21 000 kWh/an, couvrant une surface d'environ 250 m^2.

Cette installation sera composée de panneaux posés sur cadres métalliques et inclinés à environ 20%.

Le coût moyen du Wp (Watt pic) installé est estimé à 10 francs, ce qui représente un coût total d'environ 220 000 francs HT.

Les recettes prévues pour cette installation sont estimées à 14 700 francs/an, ce qui permet d'assurer, compte tenu des tarifs de rachat en vigueur, un retour sur investissement d'ici une quinzaine d'années.

CFE	*Libellé*	*Unité*	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
Q	Equipements d'exploitation				220 000
Q4	Alimentation énergétique	m^2	250	880	220 000
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				17 000
Z0	Appliquée sur positions Q-X, soit 16 720 admis à	%	7,60	220 000	17 000
Q–Z	Coût total de la construction (TTC)				237 000
ZZ	Frais administratifs et financiers				10 000
ZZ1	Prestations des services pour les investissements 4% de (Q–Z) 237 000 soit 9480 admis à				10 000
Q–ZZ	Coût total du crédit II (TTC)				247 000

A ce crédit II, une option est envisagée:

Option 1: Extension de la centrale photovoltaïque

Dans le cas où la solution de géothermie est mise en œuvre, il est proposé d'étendre la capacité de la centrale photovoltaïque afin de produire l'équivalent de la consommation d'énergie de la PAC.

Si celle-ci est retenue, le bilan énergétique de l'immeuble sera neutre pour l'environnement.

La puissance de la centrale photovoltaïque serait augmentée de 30 kWp, soit un total cumulé de 52 kWp, pour une production globale d'environ 50 000 kWh/an, couvrant une surface d'environ 350 m^2 sur le toit de l'école de commerce Nicolas-Bouvier, propriété de l'Etat. Les panneaux proposés sont identiques à ceux du bâtiment de la FVGLS.

La mise à disposition d'une partie de la toiture au profit de la Ville se fera sous forme d'une convention de droit d'usage accordé par l'Etat.

Le coût moyen du Wp (Watt pic) installé est estimé à 10 francs, ce qui représente une plus-value de 300 000 francs HT brut.

Les recettes prévues cumulées des deux installations sont estimées à 35 000 francs/an, ce qui permet d'assurer, compte tenu des tarifs de rachat en vigueur, un retour sur investissement d'ici une quinzaine d'années.

CFE	*Libellé*	*Unité*	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
Q	Equipements d'exploitation				300 000
Q4	Alimentation énergétique	m^2	350	857,14	300 000
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				23 000
Z0	Appliquée sur positions Q-X, soit 22 800 admis à	%	7,60	300 000	23 000
Q–Z	Coût total de la construction (TTC)				323 000
ZZ	Frais administratifs et financiers				13 000
ZZ1	Prestations des services pour les investissements 4% de (Q–Z) 23 000 soit 12 920 admis à				13 000
Q–ZZ	Coût total option 1 (TTC)				336 000
	Total crédit II + option 1 (TTC)				583 000

Crédit III: Mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial de la petite enfance

CFE	*Libellé*	*Unité*	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
R	Ameublement, décoration, équipements				235 000
R1	Mobilier et équipements d'exploitation	%	235 000	1,00	235 000
P–R	Sous-total 1				235 000
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				18 000
Z0	Appliquée sur positions B–X, soit 17 860 admis à	%	7,60	235 000	18 000
P–Z	Total du crédit III demandé (TTC)				253 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation du coût» sont ceux du mois de juin 2008 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Espace de vie enfantine, selon CFE, norme SIA 416	
Surface brute de plancher SPB	906 m²
Surface nette de plancher SN	862 m²
Surface de plancher extérieure SPE	180 m²
Surface externe nette SEN	153 m²
Volume VB	3 607 m³
CFE E+I+M+Q+W2	1 981 000 francs
Prix au volume m³ (CFE E+I+M+Q+W2)	549 francs/m³
Prix au m² ((CFE E+I+M+Q+W2)/SPB)	2 186 francs/m²
Coût par place (60 places)	33 020 francs
Arcade pour l'accueil familial, Selon CFE, norme SIA 416	
Surface brut de plancher SPB	87 m²
Surface nette de plancher SN	83 m²
Volume VB	295m³
CFE E+I+M+Q+W2	162 500 francs
Prix au volume m³ (CFE E+I+M+Q+W2)	549 francs/m³
Prix au m² ((CFE E+I+M+Q+W2)/SPB)	1 868 francs/m²

Autorisation de construire

Les projets d'aménagement de l'espace de vie enfantine, de l'arcade et des trottoirs sont intégrés dans la requête en autorisation de construire de l'immeuble N° DD 102196, déposée le 18 juin 2008 et qui, en principe, devrait être délivrée prochainement.

Délais

Les travaux pourront démarrer un mois après le vote et l'échéance du délai référendaire sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire et du démarrage du chantier de construction de l'immeuble sous la maîtrise d'ouvrage de la FVGLS. La durée du chantier est estimée à dix-huit mois.

Régime foncier

L'immeuble comprenant l'EVE et l'arcade pour l'accueil familial est situé au 1-3, rue du Cendrier sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité. Ces parcelles, d'une surface d'environ 645 m², sont propriétés de la Ville de Genève et ont été mises à disposition de la FVGLS, pour la construction de l'immeuble, par l'octroi d'un

droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 99 ans par décision du Conseil municipal du 18 avril 2007.

Le terrain de jeux de l'EVE est aménagé sur la parcelle N° 5762, propriété de l'Etat, et le solde non bâti des parcelles N^os^ 5764 et 5765, propriétés de la Ville.

L'Etat a donné son accord de principe le 24 novembre 2005 pour que la parcelle N° 5762 soit mise à disposition de la Ville pour réaliser le jardin sous la forme d'un prêt à usage conformément aux articles 305 ss du CO.

Cet accord doit être formalisé après délivrance du permis de construire.

Référence au 4^e^ plan financier d'investissement 2009-2020

L'aménagement de l'EVE et de l'arcade pour l'accueil familial est prévu sous le N° 061.047.02 du 4^e^ PFI 2009-2020 pour un montant de 2 640 000 francs. De plus, cet objet est déjà au bénéfice d'un crédit pour le concours et l'étude d'un montant de 810 000 francs (PR-265), voté le 13 septembre 2004 sous le N° 011.036.01.

Le mobilier pour l'espace de vie enfantine figure sous le N° 061.047.04 pour un montant de 150 000 francs, soit un total de 3 600 000 francs

L'équipement d'une centrale photovoltaïque ainsi que l'option d'extension de cette dernière ne figurent pas au plan financier.

Budget prévisionnel d'exploitation

Espace de vie enfantine			
Total des charges		2 005 800	
Salaires et charges sociales	1 698 000		
Frais des enfants	71 000		
Loyers et charges	225 800		
Frais administratifs	11 000		
Total des recettes		429 000	
Pensions encaissées	401 000		
Autres produits	28 000		
Déficit d'exploitation devant être couvert par les subventions de la Ville de Genève			1 576 800
Arcade pour l'accueil familial			
Total des charges		345 200	
Salaires et charges sociales	284 000		

Frais des enfants	4 500	
Loyers et charges	39 700	
Frais administratifs	17 000	
Déficit d'exploitation devant être couvert par les subventions de la Ville de Genève		345 200
Total budget prévisionnel d'exploitation		1 922 000

Charges financières

Crédit I: Aménagements:
– *d'un espace de vie enfantine de 60 places*
– *d'une arcade pour l'accueil familial de la petite enfance*
– *des trottoirs, en front du nouvel immeuble, sur les rues du Cendrier et Rousseau*

Charge financière annuelle sur 2 623 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, 315 400 francs.

Crédit II: Equipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble

Charge financière annuelle sur 247 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, 29 700 francs.

Crédit III: Mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial de la petite enfance

Charge financière annuelle sur 253 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, 36 800 francs.

Total des charges financières crédits I, II et III: 381 900 francs.

Option 1: Extension de la centrale photovoltaïque

Charge financière annuelle sur 336 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, 40 400 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Les services gestionnaires sont les suivants:
– Crédit I: Service d'architecture (ARC).

– Crédit II: Service de l'énergie (ENE).
– Crédit III: Délégation à la petite enfance (DPE).
– Option 1: Service de l'énergie (ENE).

La Délégation à la petite enfance est bénéficiaire des crédits I et III.

Le Service de l'énergie est bénéficiaire du crédit II et de l'option 1.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 623 000 francs destiné à l'aménagement d'un espace de vie enfantine de 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial et des abords extérieurs de ces derniers situés au rez-de-chaussée, 1er et 2e étages d'un immeuble de logements construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles Nos 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 623 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 810 000 francs du crédit d'étude de la proposition PR-265, voté le 13 septembre 2004, soit un montant total de 3 433 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 247 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^os^ 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 247 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 000 francs destiné aux mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^os^ 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2018

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: Tableau récapitulatif des crédits demandés
Plan de situation
Plan du sous-sol
Plan du rez-de-chaussée
Plan du 1er étage
Plan du 2e étage
Elévations sud, ouest et nord
Plan des aménagements extérieurs sur cour

VILLE DE GENÈVE — DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT — SERVICE D'ARCHITECTURE

CENDRIER 1-3
AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE VIE ENFANTINE ET D'UNE ARCADE POUR L'ACCUEIL FAMILIAL

Libellé	Crédit n°	Gestionnaire	Montant total des crédits sans option	Montant total des crédits y compris l'option n° 1
Aménagement d'un espace de vie enfantine et d'une arcade pour l'accueil familial	I	Service d'architecture (ARC)	2 623 000	2 623 000
Equipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble	II	Service de l'énergie (ENE)	247 000	247 000
Option n° 1 Extension de la centrale photovoltaïque	II	Service de l'énergie (ENE)		336 000
Mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'EVE et de l'arcade pour l'accueil familial	III	Délégation à la petite enfance (DPE)	253 000	253 000
TOTAL DES CREDITS DEMANDES			**3 123 000**	**3 459 000**

PW/vs/30.09.2008

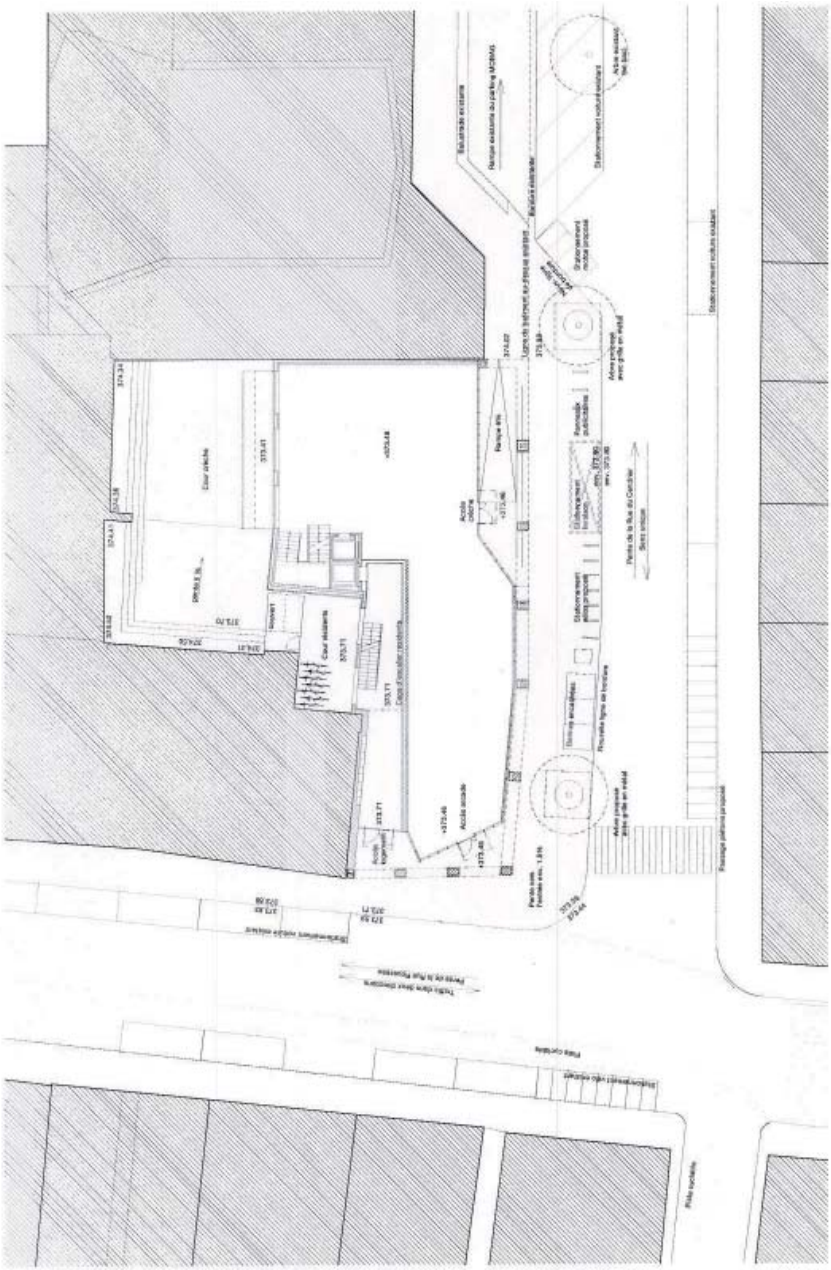

Rue du Cendrier 1-3
Plan de situation

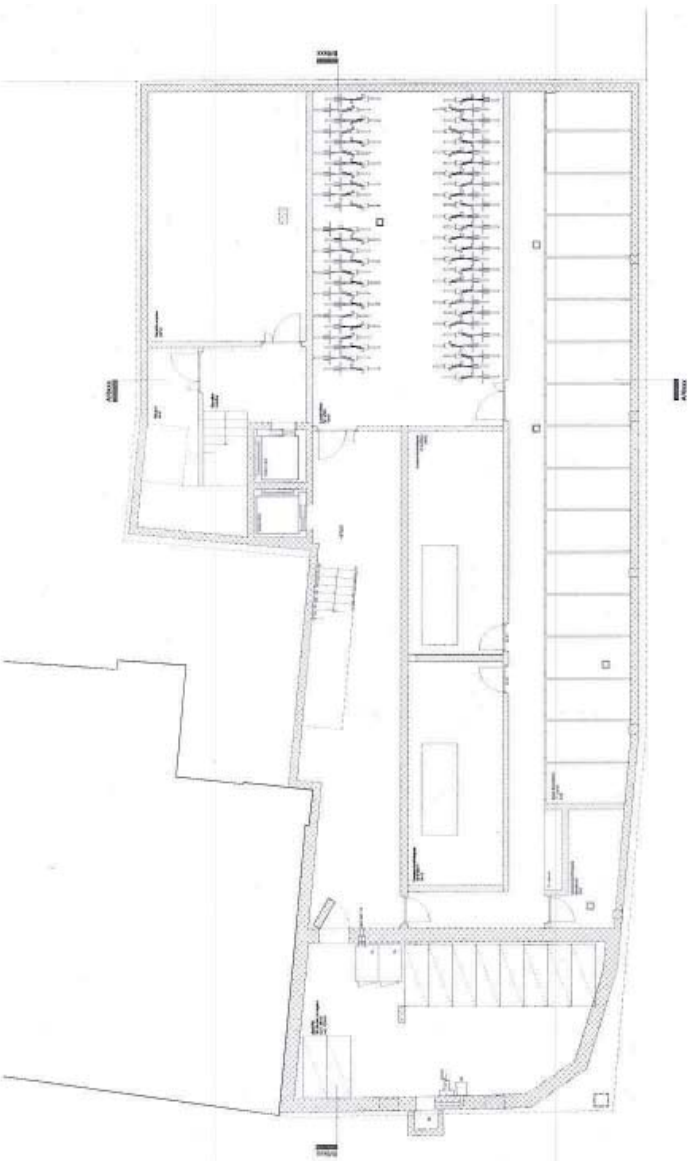

Rue du Cendrier 1-3
Plan du sous-sol

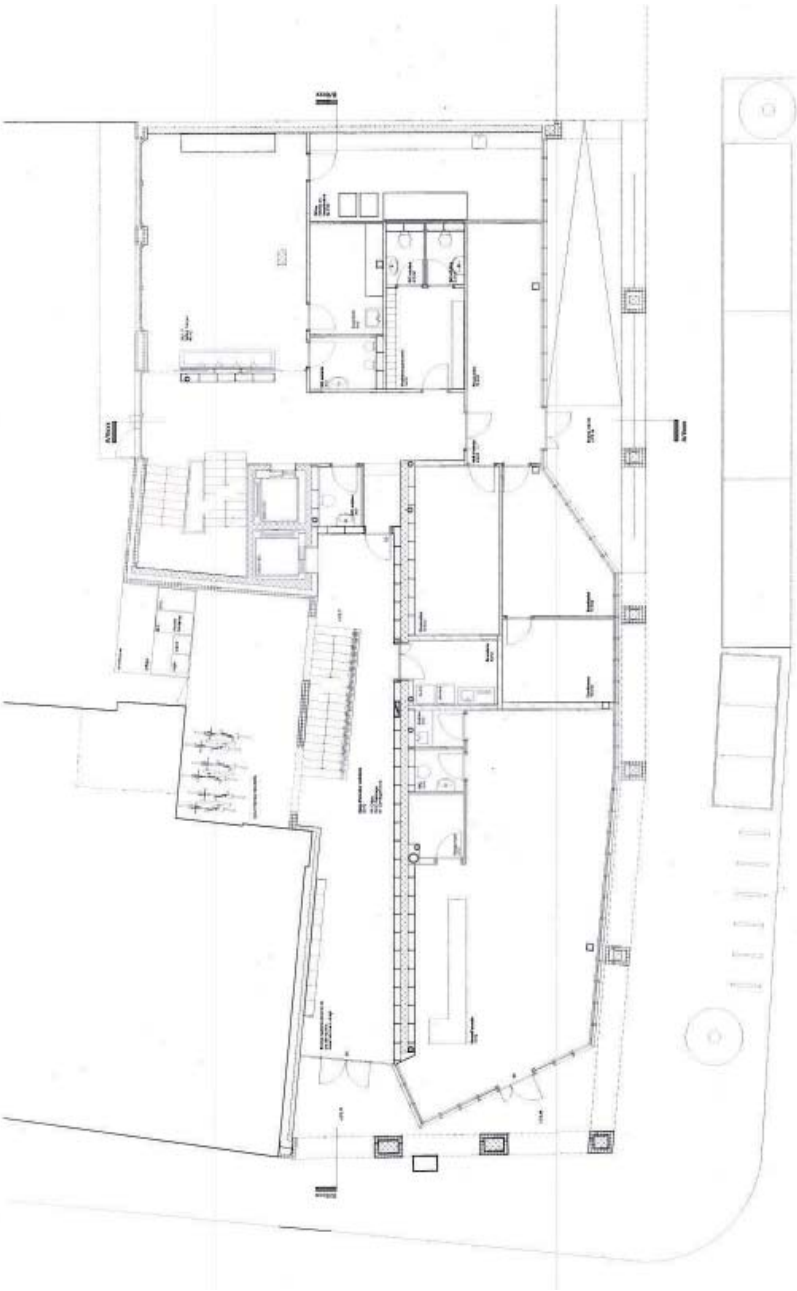

Rue du Cendrier 1-3
Plan du rez-de-chaussée

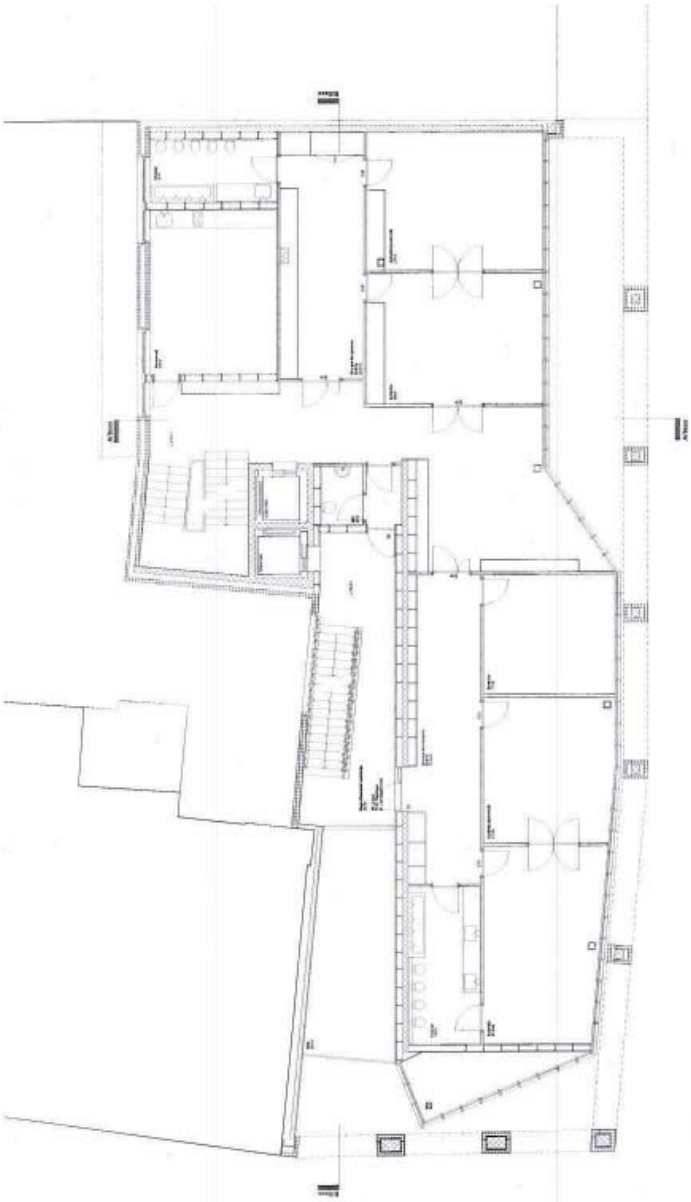

Rue du Cendrier 1-3
Plan du 1e étage

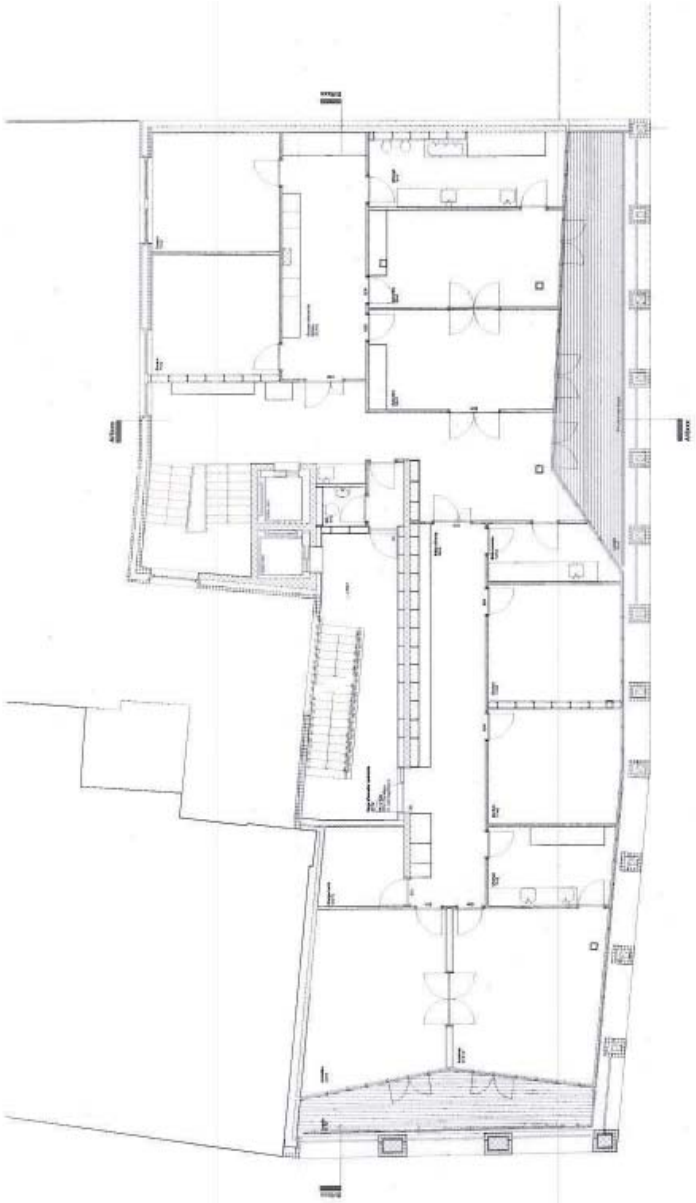

Rue du Cendrier 1-3
Plan du 2e étage

Proposition: espace de vie enfantine à la rue du Cendrier

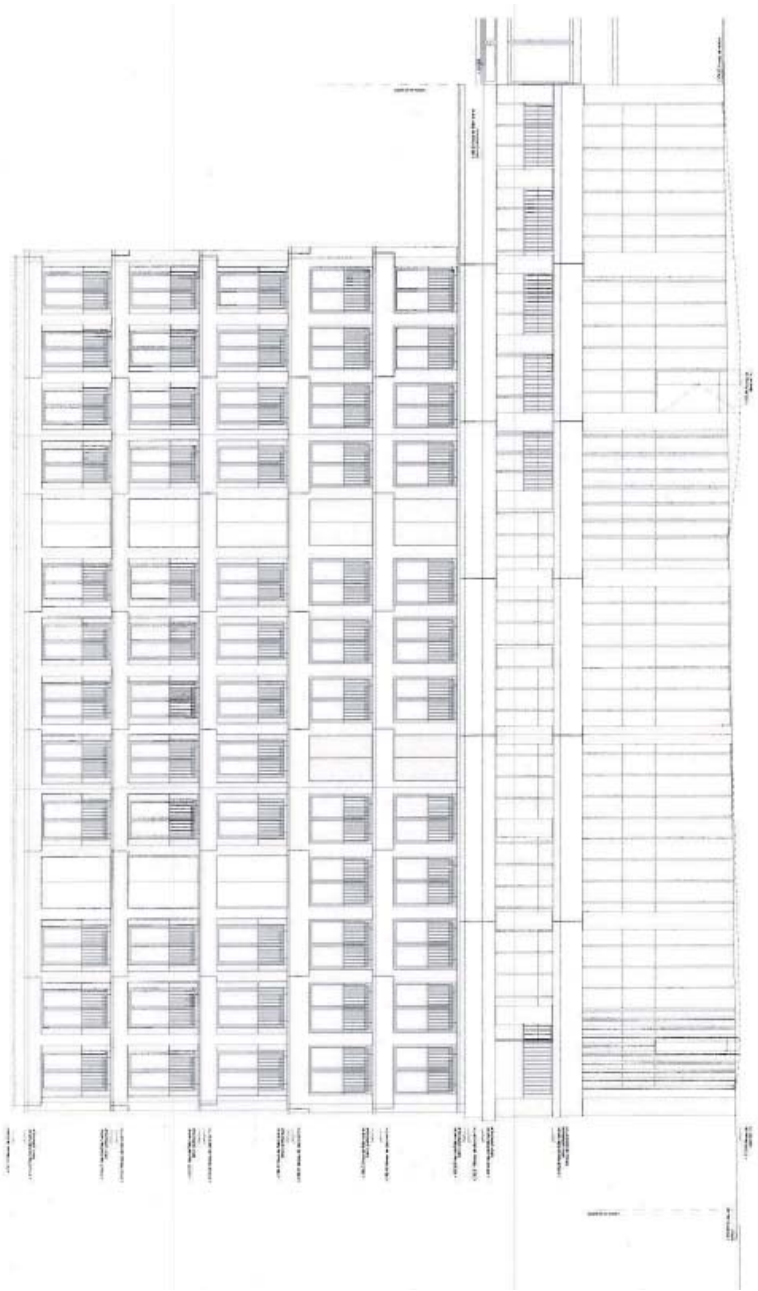

Rue du Cendrier 1-3
Elévation sud

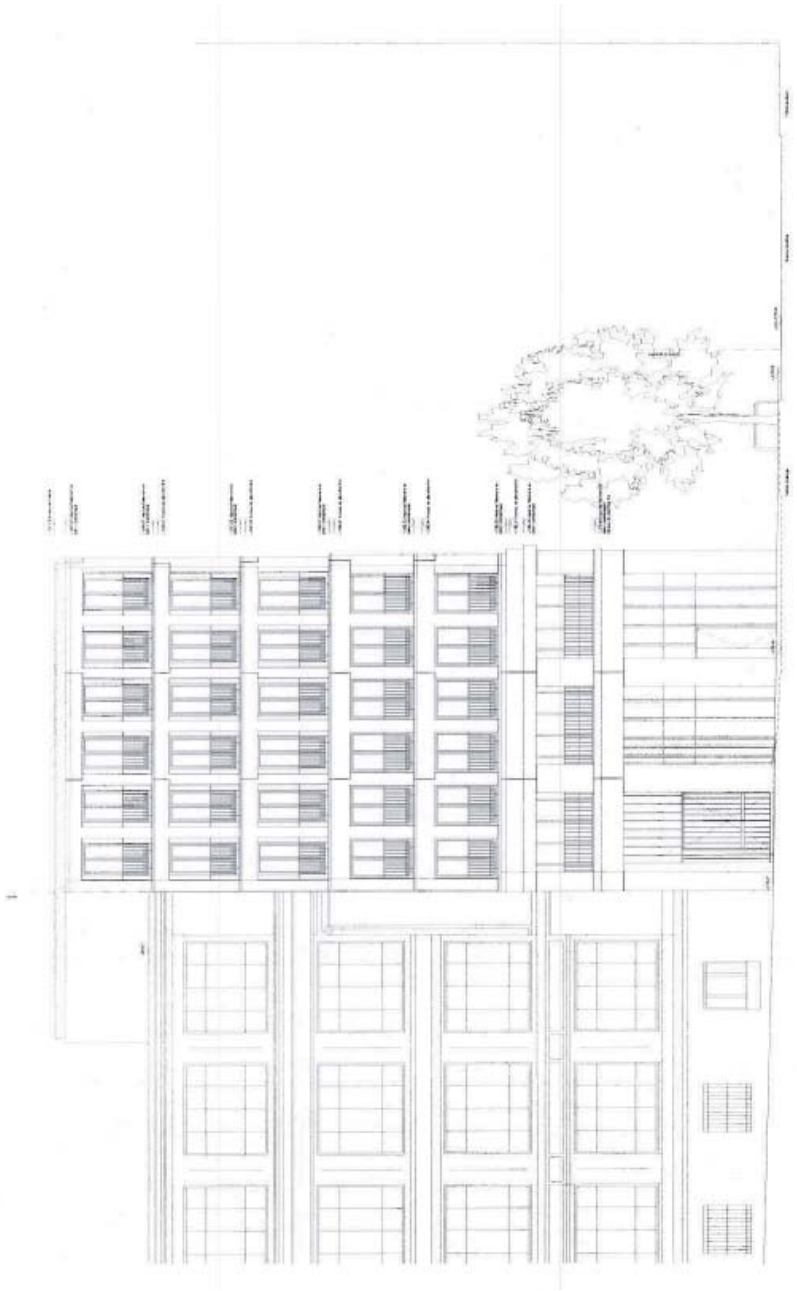

Rue du Cendrier 1-3
Elévation ouest

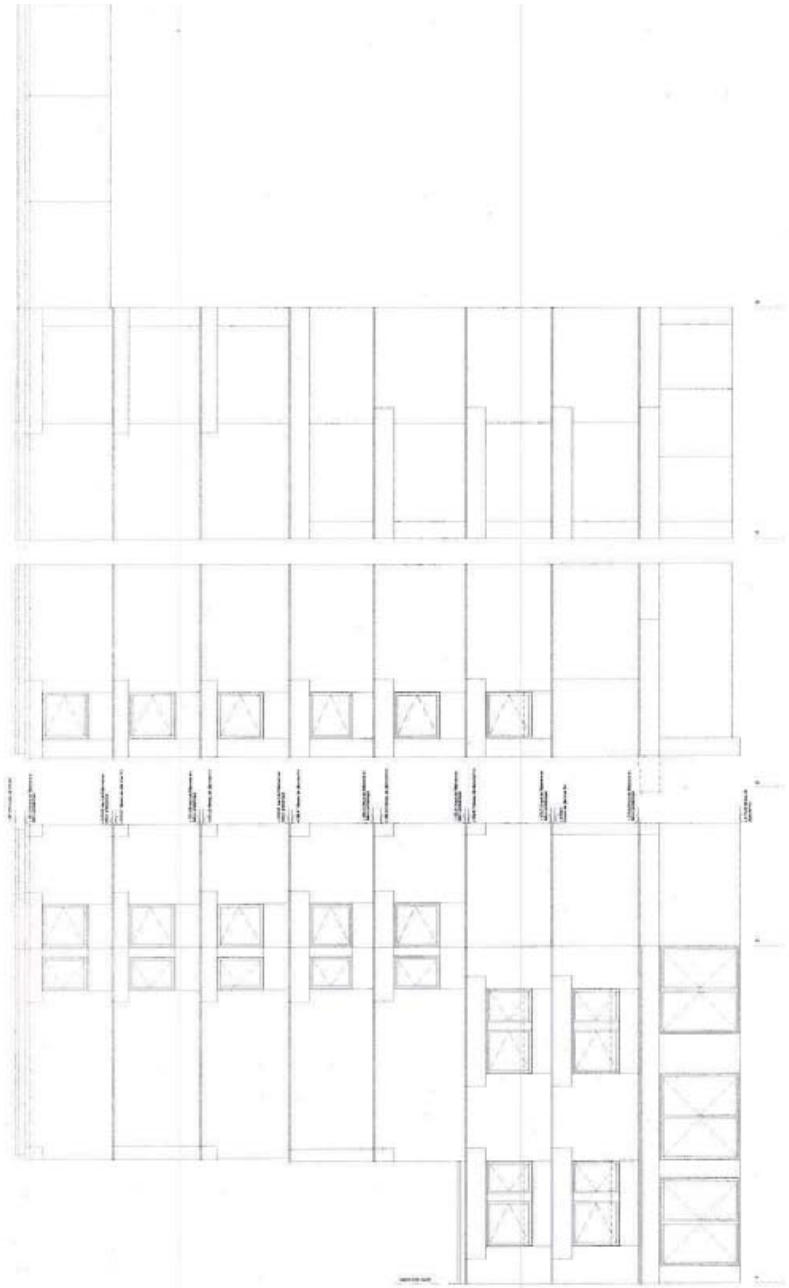
Rue du Cendrier 1-3
Elévation nord

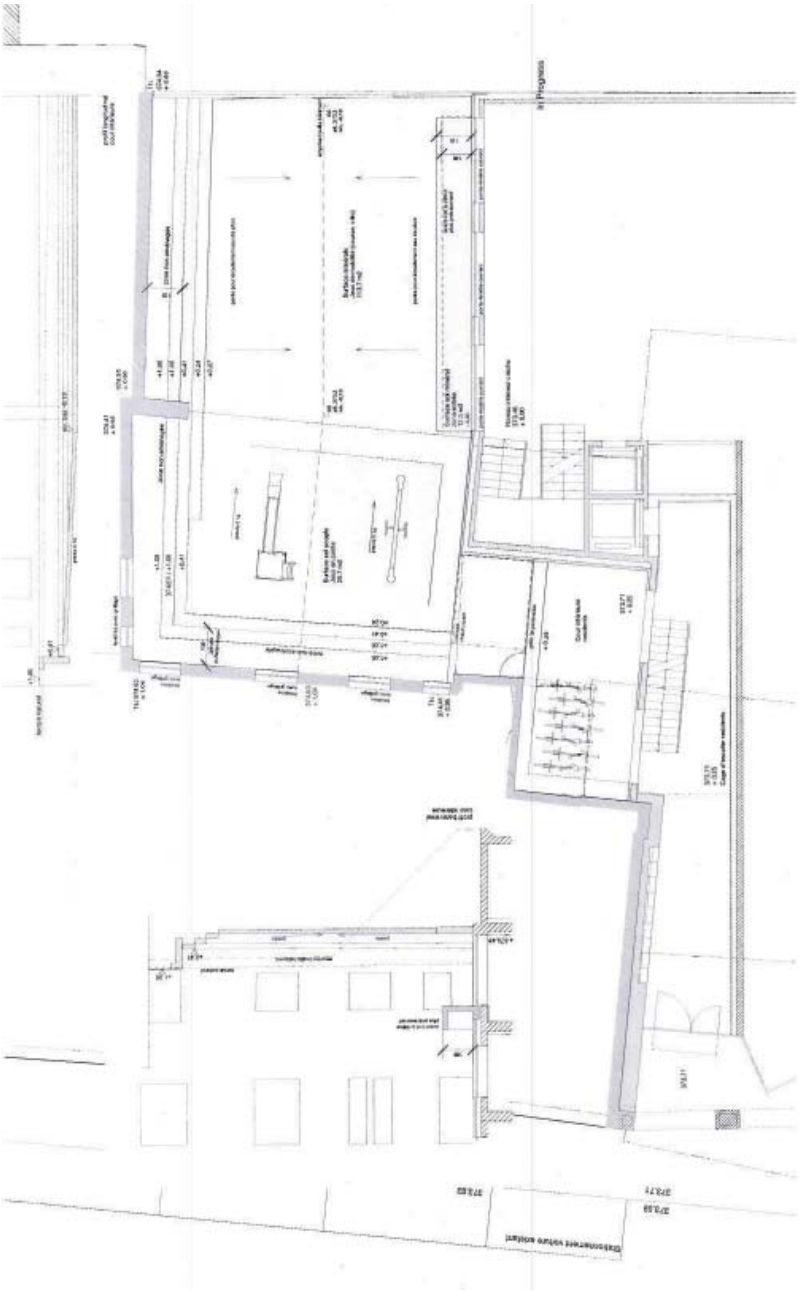

Rue du Cendrier 1-3
Aménagements extérieurs cour crèche

Préconsultation

M^me^ Christiane Olivier (S). Le Parti socialiste se félicite que le département construise une crèche sur cette parcelle. De cette façon, nous allons pouvoir offrir 60 places supplémentaires dans un quartier avec une population nouvelle qui en a bien besoin.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la proposition PR-536 de 1 399 900 francs destiné à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath situé au 1, place Neuve, parcelle N° 5022, feuille N° 31, commune de Genève-Cité (PR-639 A)[1].

Rapport de M^me^ Maria Pérez.

Cette proposition a été discutée en commission sous la présidence de M^me^ Linda de Coulon, le 8 octobre 2008. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz que la rapporteuse remercie pour la qualité du travail accompli.

La commission accueille M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiment (BAT), M^me^ Laurence Cochard, architecte (BAT), ainsi que M^me^ Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE), et M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction à l'ENE, qui sont auditionnés sur la proposition PR-639.

Préambule

Le 5 juin 2007, le Conseil municipal a voté la proposition PR-536 pour un crédit de 4 554 000 francs relatif à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage et de sécurité du Musée Rath.

[1] Proposition, 1164.

Les travaux de rénovation ont débuté en février 2008 selon le planning établi; la fin des travaux est prévue en janvier 2009, pour une réouverture du musée début mars 2009.

Le Conseil administratif, averti d'un dépassement du crédit d'investissement, décide dans son extrait du 2 juillet 2008 et au vu des enjeux en termes d'organisation des futures expositions, la poursuite des travaux de restauration du musée et charge le Service des bâtiments d'établir une demande de crédit complémentaire.

Exposé des motifs

Le bâtiment du Musée Rath, premier musée des beaux-arts en Suisse et fruit de plusieurs concours, n'a pas subi de travaux importants depuis le début des années 1960. Le chantier de cette époque avait consisté en la mise en œuvre de faux plafonds ainsi que de parois qui ont caché une part importante de la substance d'origine.

Tout en assurant une préparation correcte de l'étape actuelle des travaux, il n'a pas été possible, le musée étant en activité, de faire les sondages exhaustifs nécessaires à éviter autant que faire se peut les imprévus les plus importants.

Seuls 5% de marge de divers et imprévus avaient été prévus dans la proposition de base, ce qui est très peu et en tous les cas en dessous de la moyenne pour ce type de réalisation, même si la volonté du Service des bâtiments est de contrôler au plus près ces postes non définis.

La présente demande s'adresse aux postes suivants:
- les travaux de renforcement et de maçonnerie;
- les travaux de renforcement de la charpente;
- les installations techniques;
- les aménagements intérieurs;
- le renforcement de la structure;
- les honoraires.

Délais

Les travaux de réhabilitation des installations techniques sont en cours. La date de mise en exploitation prévisionnelle est mars 2009.

L'exposé de M^me^ Cochard porte sur les besoins qui se sont révélés après le diagnostic initial, qui n'avait pas pu être exhaustif en raison de l'impossibilité d'accéder partout pour cause d'exposition en cours. M^me^ Cochard tire un bilan

négatif des travaux effectués dans le musée à la fin des années 1950, qui d'après elle ont fait beaucoup de dégâts. Elle montre quelques images du chantier, qui mettent en évidence l'état de détérioration des murs porteurs et des charpentes structurelles, qui sont parfois pourries, et les conduits de passage des gaines. Il a fallu consolider les structures porteuses, en tenant compte de leur composition très disparate (bois, pierre, ciment, etc.), ce qui a engendré plusieurs semaines de travail supplémentaire.

M. Meylan convient qu'il n'est guère agréable de demander des crédits pour des dépassements, d'autant plus que pour celui qui nous occupe, il se monte à 1,4 million de francs. Il tient à rappeler aux commissaires que le projet d'origine était motivé par des raisons de sécurité. C'est pourquoi on envisageait seulement d'intervenir sur le sas d'entrée pour économiser des frais de surveillance. Par la suite, malheureusement, on a aussi constaté le vieillissement des installations de contrôle climatique, qui sont aussi importantes pour la sécurité des œuvres. S'agissant des honoraires, M. Meylan explique qu'au départ le BAT envisageait de suivre seul le chantier, mais c'était sans compter sur le départ imprévu d'un collaborateur très important pour ce projet. Il a donc fallu renforcer les forces internes qui ont repris le dossier par des mandataires externes, dont un qui se charge de la direction des travaux. Il tient à souligner que les entreprises externes mandatées au pied levé pour ce chantier travaillent en toute honnêteté. Malheureusement, il y a eu une accumulation de pépins dus aux rentrées de soumissions et aux surprises du chantier. Il souligne en outre l'importance de tenir le délai imparti pour la fin du chantier malgré les travaux imprévus.

Un commissaire croit comprendre que tout provient d'une erreur dans le devis initial et s'étonne que les services n'aient pas pu se rendre compte de ce qui les attendait en regardant les plans et les documents hérités des travaux ayant eu lieu à la fin des années 1950. M. Meylan répond que, bien que cela puisse étonner, on est très mal documenté sur les anciens travaux, et pas seulement pour le Musée Rath. Le même commissaire demande si la pression n'a pas influencé le choix de l'option de la rénovation plutôt que d'engager une vraie réhabilitation. M. Meylan répond que ce n'est pas tant la pression que le programme d'expositions du musée, qui est contraignant. L'exposition sur Giacometti est programmée depuis plus de quatre ans. Certes, sans cette contrainte, les travaux auraient dû être interrompus pour que le Conseil municipal (CM) puisse statuer sur le dépassement de crédit, mais d'un autre côté, le chantier doit impérativement se terminer dans le délai imparti par le Musée d'art et d'histoire, sinon l'exposition ne peut pas avoir lieu.

C'est aussi ce qui explique que la décision de poursuivre a été prise avant que le CM puisse se prononcer.

Un commissaire peine à croire que des sondages si importants n'aient pas pu être réalisés pendant la préparation du projet ou même pendant le temps d'une

exposition, et il demande s'il n'aurait pas été préférable de voter un crédit initial comportant une marge de 25%, même si dans ce cas de figure le CM aurait voté un budget surestimé. En outre, il précise qu'il aurait préféré que le Conseil municipal soit consulté avant que soit décidée la poursuite des travaux.

S'agissant des marges et des dépassements, M. Meylan rappelle que le crédit pour la remise en état du Victoria Hall a été respecté sans nécessiter de dépassement; pour sa part, il serait gêné de devoir se réserver des marges pour imprévus à hauteur de 25%. Au sujet du Musée Rath, il convient que, dans un chantier idéal, il aurait fallu stopper les travaux et attendre, mais il y a les délais, et puis il y aurait de toute façon la nécessité de continuer à réparer. Il tient à signaler que faire des sondages en plein milieu d'une exposition est une chose très délicate, en raison de la fragilité des œuvres et des risques que les conservateurs ne sont pas prêts à endosser.

Mme Cochard précise qu'aucune prestation complémentaire n'est demandée, le travail étant le même.

Un commissaire demande si, avec cette demande de crédit complémentaire, les besoins sont couverts, ou s'il faut s'attendre à de nouvelles surprises. M. Meylan répond que du point de vue technique le Musée Rath sera à jour pendant cinquante ans, si on l'entretient normalement par la suite. Il rappelle qu'il n'est pas question de toucher à l'enveloppe extérieure.

Un commissaire souhaiterait, s'agissant des honoraires, que les montants devisés dans la demande de crédit ne soient pas réservés au mandataire qui s'est trompé dans les premières estimations.

M. Meylan répond que, si on parvient à prouver qu'un mandataire est responsable du décalage de 20 000 francs, la Ville essayera de négocier quelque chose.

Un commissaire demande si le montant de la première proposition est entièrement dépensé et s'il faut s'attendre à de nouvelles surprises après cette demande complémentaire.

M. Meylan répond qu'il n'est pas question de revenir à la commission des travaux avec une deuxième demande supplémentaire. Il ajoute que les comptes de la proposition PR-536 ne sont pas encore bouclés, mais que l'argent nécessaire a été largement engagé.

Un commissaire demande enfin comment justifier que la commission des travaux, avant ce soir, n'ait pas reçu d'explication sur ce qui se passait au Musée Rath. Mme Cochard répond que les locaux ont été libérés le 15 janvier, que les travaux ont commencé le 4 février et que la lettre au Conseil administratif est partie début juin.

Un commissaire pose une question sur les soumissions. M. Santines répond que, dans le cas des installations de ventilation, ce sont les travaux qui ont été sous-évalués d'environ 200 000 francs. Le même commissaire demande à voir la liste des soumissions qui ont été lancées pour ce chantier.

Un autre commissaire demande quelle somme est actuellement engagée pour le Musée Rath. M[me] Cochard répond qu'il s'agit de 5,197 millions de francs.

La présidente remercie les personnes auditionnées et leur donne congé.

Discussion et vote

La présidente offre la parole pour d'éventuelles propositions d'auditions ou pour proposer de voter ce soir la proposition PR-639.

Le Parti démocrate-chrétien se dit prêt à voter ce soir. A gauche toute! est également favorable à voter ce soir. Idem pour les Verts.

Un commissaire libéral est étonné par tant de précipitation. D'après lui, il serait pertinent d'entendre d'autres voix et expertises sur le sujet. Il propose aussi une visite du chantier.

Un commissaire socialiste n'est pas favorable à voter ce soir. Il rappelle qu'il attend du département des constructions et de l'aménagement la liste des soumissions restreintes et publiques qu'il a demandée. Un commissaire démocrate-chrétien réplique que cela ne devrait pas empêcher la commission de voter la proposition.

La présidente soumet à la commission des travaux la proposition du Parti libéral de demander une visite du chantier du Musée Rath.

Par 8 non (2 DC, 2 Ve, 2 S, 2 AGT) contre 2 oui (1 L, 1 S) et 3 abstentions (1 R, 1 UDC, 1 L), la proposition de visiter le chantier du Musée Rath est rejetée à la majorité des membres présents.

La présidente soumet à la commission la proposition de voter la proposition PR-639 au cours de la présente séance.

Par 9 oui (1 UDC, 2 DC, 2 Ve, 2 S, 2 AGT) contre 2 non (1 L, 1 S) et 2 abstentions (1 R, 1 L), la proposition de voter à la présente séance la proposition PR-639 est approuvée à la majorité des membres présents.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux la proposition du Conseil administratif PR-639, qui est acceptée par 8 oui (2 DC, 2 Ve, 2 S, 2 AGT) contre 4 non (2 L, 1 R, 1 S) et 1 abstention (1 UDC).

En conséquence, la commission des travaux demande aux conseillers municipaux d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 33, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire à la proposition PR-536 de 1 399 900 francs destiné à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath situé au 1, place Neuve, parcelle N° 5022, feuille N° 31, commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 399 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 861 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

M^me^ Maria Pérez, rapporteuse (AGT). Mesdames et Messieurs, il s'agit ce soir de voter un crédit complémentaire pour la réhabilitation du Musée Rath, qui fait partie du patrimoine historique et culturel de notre ville et qui a un rayonnement européen.

Pourquoi ce crédit complémentaire? Rappelons en préambule que notre Conseil a voté en juin 2007 un crédit de 4 555 000 francs pour la remise en état

du Musée Rath. Malheureusement, les travaux effectués dans le musée à la fin des années 1950 ont fait pas mal de dégâts, en camouflant plutôt qu'en réparant, et certains sondages qui auraient pu révéler l'étendue des détériorations n'ont pu être effectués en amont, eu égard au calendrier du musée. Donc, ce n'est qu'une fois le chantier démarré qu'on a pu mesurer la véritable étendue des dommages; l'exposé qui nous a été fait en commission a été on ne peut plus exhaustif.

Dans un chantier idéal, il aurait fallu stopper net les travaux, mais il s'agit ici d'un dossier où nous sommes pressés par le temps, puisque la réouverture du musée est agendée pour mars 2009 avec, au programme, une exposition Giacometti. Il serait impensable, en tout cas pour A gauche toute!, de laisser ce musée à l'état de ruine et de priver la population genevoise de l'accès à ses expositions. C'est pourquoi nous voterons ce crédit de 1 400 000 francs.

Certains, en commission, ont regretté que, lors du calcul du budget nécessaire aux travaux – je parle de la première demande de crédit – on n'inscrive pas une ligne de dépassement d'environ 20% pour les aléas du chantier. C'est une façon de procéder contre laquelle nous nous insurgeons, parce qu'elle nous paraît opaque. Pour la transparence, nous préférons que les coûts soient calculés au plus près, tel que le pratiquent les services du magistrat Pagani, quitte à repasser devant notre Conseil pour demander un complément si cela est exceptionnellement nécessaire, comme c'est le cas aujourd'hui.

Cela donne notamment l'occasion de poser toutes les questions et de lever les suspicions éventuelles. Nous pensons que toutes les réponses demandées ont été fournies dans le cas qui nous occupe ce soir. Un commissaire a notamment demandé l'accès aux soumissions qui ont été faites pour ce chantier et cet accès a été donné. Nous remercions le Conseil administratif pour tous ses efforts de transparence. Au sein d'A gauche toute!, nous pensons qu'il n'y a aucun doute sur l'urgente nécessité de voter ce crédit complémentaire, que je vous invite à accepter avec nous.

Premier débat

M. Pascal Rubeli (UDC). Voilà un dossier qui nous a surpris, voire interloqués. Certains éléments ont déjà été évoqués par la rapporteuse. Il est vrai que nous avions voté un crédit de 4 555 000 francs et qu'il a fallu tout à coup procéder à des travaux complémentaires. Soit, mais nous nous sommes posé la question de savoir s'il n'y avait pas eu une lacune lors du choix des mandataires. Quoi qu'il en soit, puisqu'il y a effectivement une pression au niveau des délais et que ce bâtiment doit être prêt pour l'exposition Giacometti au mois de février, nous n'allons pas l'empêcher. Nous ne refuserons donc pas ce crédit, mais nous nous abstiendrons.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera ce crédit «à l'insu de son plein gré»! La seule chose que nous puissions faire dans ce dossier, c'est remercier le magistrat pour la transparence dont il a fait preuve. En effet, il nous soumet le dépassement de 30% avant le bouclement de crédit, ce qui est nouveau, puisque du temps de l'ancien magistrat et de ses prédécesseurs on nous annonçait l'ampleur de la catastrophe au moment où on bouclait le crédit, c'est-à-dire deux, trois, voire quatre législatures plus tard! Cette fois-ci, ce sont les mêmes conseillers qui ont voté le crédit qui votent le dépassement. C'est déjà bien, mais le fait est que nous sommes forcés de le voter, puisque les travaux n'ont pas été arrêtés. C'est dire que nous sommes exactement dans la même perspective que lors d'un bouclement: puisque les travaux sont faits, il faut les payer. Le vin est tiré, il faut le boire! Nous voterons donc ce crédit parce que nous ne pouvons pas faire autrement.

A propos de ce dépassement, on nous a expliqué qu'on n'avait strictement rien fait dans ce bâtiment depuis cinquante ans, si ce n'est passer une couche de peinture, et qu'il y avait des dégâts. On nous a dit qu'on n'avait pas pu faire de sondages, parce que le musée aurait dû cesser ses activités, qu'il ne fallait surtout pas déranger l'organisation du musée… Cette façon de faire est quand même un peu inquiétante. En commission, c'est moi qui ai souligné qu'on aurait dû prévoir 25% sous le poste «Divers et imprévus» dans la proposition PR-536, sachant qu'on n'avait pas tous les éléments. D'ailleurs, on n'avait même rien du tout, car 30% de dépassement, ce ne sont pas des *peanuts*! A 5 ou 10% de dépassement, on aurait pu se dire qu'il y avait eu une erreur. Là, c'est en enlevant les parois qu'on s'est aperçu qu'il y avait des problèmes. Je trouve quand même cette façon de travailler un peu dangereuse. Et, quand j'entends la préopinante d'A gauche toute! affirmer que les services du magistrat calculent les projets au plus près, je me dis que c'est heureux! Si ce n'était pas au plus près, on en serait à 60% d'augmentation!

Certes, il était difficile de perturber l'organisation du musée, mais dans un bâtiment où rien n'a été fait pendant cinquante ans, on aurait dû être plus prudent, afin d'éviter d'être là où on en est aujourd'hui. Toujours est-il que nous voterons le crédit, parce que nous ne pouvons pas faire autrement!

M^me^ Isabelle Brunier (S). Le Parti socialiste votera cette proposition de crédit complémentaire, mais, comme je l'avais déjà dit lors de l'entrée en matière, elle a suscité chez nous un certain nombre de doutes et de grognements… D'ailleurs, c'est le moment de rappeler au magistrat qu'il nous avait promis une liste de tous les chantiers concernés par de futurs crédits complémentaires. Il semblerait que cette liste existe, qu'elle ait été présentée, puis retirée de la circulation… S'il n'est peut-être pas utile de la distribuer au plénum, il conviendrait au moins

de la donner à la commission des travaux. Je me fais donc la porte-parole d'une bonne partie de mon groupe pour réitérer la demande concernant les chantiers qui risquent de poser problème, qui posent des problèmes ou qui en ont déjà posé, puisqu'il s'agit à la fois de travaux déjà réalisés ou en cours. Sinon, à part ces bémols qui sont certes importants, nous voterons cette proposition.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs, il y a très peu de temps encore, le groupe libéral aurait manifesté son opposition à ce crédit. Tout en sachant que, de toute façon, les travaux vont se faire et qu'il ne s'agit pas de pénaliser le musée lui-même, nous aurions montré notre mécontentement quant à la manière de faire. Seulement voilà, depuis, on nous a donné des documents, et je vous invite, Mesdames et Messieurs, à revoir votre position d'après les documents qui nous ont été adressés le 21 novembre concernant l'adjudication de ces travaux.

Sans refaire toute l'histoire, je dirai que, dans le premier crédit de 4,5 millions, il y avait des soumissions pour un montant d'environ 3,9 millions de francs. Or nous avons constaté, d'après les documents reçus, qu'on avait fait des lots pour échapper aux règles de procédure appliquées habituellement en matière d'adjudication. Ensuite, en plus de cela, on nous présente un crédit complémentaire qui fait que le montant total dépensé avoisinera les 6 millions! Compte tenu de ce détournement en matière de procédure, qui constitue pour nous un motif de fort mécontentement, le groupe libéral propose de renvoyer cette proposition à la commission des finances, laquelle devra peut-être saisir la Cour des comptes!

M. Alpha Dramé (Ve). Contrairement au préopinant, les Verts voteront la proposition, parce qu'ils ont été convaincus par les arguments présentés en commission des travaux.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. La question aujourd'hui est de savoir si dans des bâtiments anciens tels que le Musée Rath – où nous n'avons pas fait de travaux pendant cinquante ans, comme M. Dossan l'a rappelé – si dans ces bâtiments anciens nous pourrons verrouiller les budgets de construction, ou si, comme je l'ai déjà dit, nous aurons de toute façon des surprises.

En l'occurrence, vous avez déjà traité deux objets présentant des dépassements. Mais, Monsieur Queloz, sur les 57 propositions que j'ai déposées chaque année depuis mon entrée en fonction, nous avons enregistré jusqu'ici 3% de dépassement, notamment pour les vieux bâtiments. En effet, pour faire une expertise complète, il aurait fallu abattre l'ensemble des parois du Musée Rath,

ou enlever complètement le tablier du pont de la Machine. Or il est impossible, Mesdames et Messieurs, de faire des expertises aussi poussées et donc de supprimer tout risque pour ce genre d'objet. C'est dire que nous allons continuer à enregistrer des dépassements tout en faisant en sorte de limiter les dégâts, pour qu'ils ne soient plus de 30%.

J'ai été un peu présomptueux, à mon arrivée, en annonçant que nous allions faire des économies et, en tout cas pour les objets anciens, je me suis vite rendu compte qu'il y aurait des dépassements. En revanche, s'agissant des critiques selon lesquelles les dépassements étaient utilisés pour des plus-values, pour améliorer les bâtiments sans passer devant votre Conseil municipal, là, je suis très clair: dorénavant, cette manière de faire est interdite dans l'administration. Toutes les améliorations de notre patrimoine passeront devant votre Conseil municipal.

Reste la question des dépassements, dont nous devrons débattre en commission des finances. Maintenant que je me suis expliqué avec les représentants de l'Entente notamment, j'ai informé la commission des finances que je passerai régulièrement, une, voire deux fois par année, pour présenter les dépassements. Nous allons prochainement faire la grande lessive, si j'ose dire, puisqu'une réunion est déjà agendée pour la fin novembre – je remercie d'ailleurs le président Zaugg de l'avoir fixée rapidement – lors de laquelle l'ensemble des dépassements passés et présents seront présentés.

Enfin, pour répondre à M^me^ Brunier, je vous informe que vous recevrez, toutes et tous, une fiche technique, qui constituera la réponse à une question de M. Simon Brandt. Vous aurez ainsi en mains l'ensemble des dépassements, qui sont assez importants pour certains objets, mais aussi les économies qui ont été faites. La balance sera faite pour les 159 objets, sauf erreur, qui vous seront soumis, et vous aurez là une photographie de la gestion de ces crédits. En attendant, je vous demande un peu de mansuétude et de patience. Nous allons trouver un consensus, que nous sommes en train de forger et qui nous permettra de maîtriser ces dépassements, tout en sachant que, dans le domaine de la construction, il y a toujours des risques, qui se soldent en l'occurrence par des pénalités financières.

M. Georges Queloz (L). En matière de dépassements, il s'agit d'en connaître la nature. Si, entre l'appel d'offres et l'exécution des travaux, il y a des augmentations de prix dues à la conjoncture, il est clair qu'elles peuvent être justifiées aux comptes. Mais c'est différent quand on entreprend des travaux qui n'étaient pas prévus ou qu'on aurait dû prévoir. Pour le Musée Rath, on aurait pour le moins dû nous dire qu'il fallait s'attendre à des surprises, à des dépassements importants. Or cela n'a pas été fait. Je me souviens même, Monsieur le magistrat, que, lorsque nous avons voté le crédit, vous disiez qu'à vous aussi cette proposition paraissait très chère, mais que vous veilleriez au grain, que vous feriez attention

à ne pas dépenser entièrement le montant. Or, aujourd'hui, que constatons-nous? Qu'il y a, non pas 33% d'augmentation, mais plus de 40%, puisqu'il faut aussi additionner les divers et imprévus figurant dans la proposition de départ. Cette manière de faire n'est pas compatible avec une bonne gestion de notre Ville, et surtout la question des procédures pour les adjudications pose un vrai problème que nous ne pouvons pas laisser passer!

M. Robert Pattaroni (DC). Mesdames et Messieurs, l'avantage pour M. Pagani, c'est qu'il est encore dans cette période où on le considère toujours comme innocent, innocent de ce qui n'a pas été fait comme il fallait auparavant. Cette période, pour lui, dépasse les cent jours, délai habituel durant lequel on pardonne, en espérant beaucoup du nouveau magistrat.

Dans notre parti, nous tenons au Musée Rath et nous souhaitons qu'il soit rénové au mieux. Nous apprécions aussi que le nouveau magistrat ait pris le problème des dépassements en main, de façon que nous ne nous retrouvions plus dans de telles situations. Ce soir, nous avions donc prévu de voter ce crédit complémentaire, tout en faisant un certain nombre de remarques. Toutefois, l'intervention de M. Queloz nous paraît très intéressante sur le plan de la méthode. Mesdames et Messieurs, ne serait-il pas judicieux d'étudier ce cas où, indépendamment des travaux non prévisibles, il semble qu'on n'ait pas fait un appel d'offres global, mais qu'on ait coupé les adjudications en tranches, pour éviter de faire jouer la concurrence?

C'est ce que j'ai entendu de la part de M. Queloz, qui siège à la commission des travaux, contrairement à moi. Si les choses se sont réellement passées ainsi, repoussons alors le vote de cette proposition, entendons M. Pagani à la commission des finances cette fois, qui traitera le problème dans son ensemble, avec l'illustration précise de ce cas en ce qui concerne les appels d'offre.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je suis d'accord avec M. Pattaroni: il s'agit de mettre en place une méthode, sauf qu'aujourd'hui les travaux ne sont pas terminés au Musée Rath. Il vous revient de les valider ou de les invalider, sachant qu'ils vont de toute façon continuer, puisqu'une exposition de Giacometti est déjà programmée.

Cela dit, j'avais déjà entendu des rumeurs concernant le prétendu saucissonnage. J'ai donc vérifié les soumissions, les ouvertures publiques, les soumissions de gré à gré, et j'ai d'ailleurs envoyé à la présidente de la commission des travaux un tableau récapitulatif de l'ensemble des adjudications. Je tiens également les procédures à la disposition de tous les conseillers municipaux qui voudront pren-

dre rendez-vous. Je n'ai rien à cacher, Monsieur Queloz, et je refuse que vous portiez des accusations sans avoir de preuves! Aujourd'hui, je mets ma bonne foi sur la table: j'ai vérifié ces procédures et elles sont conformes à ce que nous impose la loi.

Cela étant, j'espère que le poste supplémentaire que vous allez m'accorder au budget – soit un expert comptable rattaché à la direction du département – nous permettra de reprendre l'ensemble des dossiers et d'aider l'administration à respecter de façon optimale ces procédures. Mais, en tous les cas et à ma connaissance, il n'y a pas eu de volonté de saucissonner, comme vous l'avez dit, Monsieur Queloz, les attributions de gré à gré, parce que ce n'est pas dans notre manière de faire. Le département des constructions et de l'aménagement et l'ensemble des personnes qui y travaillent n'ont jamais eu cette volonté-là. Je trouve regrettable que, malgré toutes les explications qui vous ont été données, vous laissiez planer ce genre de soupçon…

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote. Je vais d'abord mettre aux voix le renvoi du rapport à la commission des finances, pour l'obtention d'informations complémentaires.

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission des finances est accepté par 31 oui contre 30 non (2 abstentions).

(Protestations.)

Le président. Excusez-moi, je ne reviens pas sur le vote. Ma question était assez claire… *(Remarque.)* Madame Wenger, j'ai bien annoncé que je faisais voter le renvoi du rapport à la commission des finances!

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 388 000 francs destiné à l'acquisition d'une microsonde Raman pour le Muséum d'histoire naturelle (PR-596 A)[1].

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

La commission s'est réunie le 2 et le 15 avril 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux. Les notes de séances ont été prises par M[mes] Zeinab Diallo et Paulina Castillo.

Préambule

Afin de mener à bien ses travaux de recherche et les expertises pour les Musées d'art et d'histoire (MAH) et le Musée d'ethnographie, le Département de minéralogie et de pétrographie du Muséum d'histoire naturelle (MHN) a besoin d'une microsonde Raman, un appareil performant permettant d'identifier, sans faire de prélèvements, des matériaux ou des mélanges de matériaux.

Cette microsonde Raman sera d'une grande utilité pour:

– les travaux de recherche et de mise en valeur des collections (minéraux, roches, instruments scientifiques, etc.) du MHN et du Musée d'histoire des sciences;
– le laboratoire des MAH (gemmes, objets en roche, pigments, colorants, céramiques, protéines des liants picturaux, vitraux, etc.);
– le Musée d'ethnographie (nombreuses pièces laissées en attente d'expertise).

La microsonde Raman permettra d'identifier beaucoup d'objets d'art faits de matériaux inconnus ou qui n'ont pu être correctement identifiés jusqu'à présent et ainsi d'augmenter leur valeur.

Auditions

Lors de la séance du 2 avril, la commission a auditionné M. Patrice Mugny, maire de la Ville de Genève, chargé du département de la culture, M. Boris Drahusak, codirecteur du département, M[me] Danielle Decrouez, conservatrice en chef au Muséum d'histoire naturelle, et M. Edwin Gnos, géologue.

M[me] Decrouez explique qu'il s'agit de remplacer le diffractomètre à rayons X qui ne fonctionne plus et qui n'est pas réparable. Elle expose les nombreux avan-

[1] «Mémorial 165[e] année»: Proposition, 4535.

tages qu'il y aurait à faire l'acquisition d'une microsonde Raman. Elle est, notamment, moins chère à l'achat et à l'entretien, d'utilisation facile, sans danger pour les utilisateurs, et surtout ce n'est pas une technique destructrice, contrairement aux rayons X. Elle permet donc d'analyser des objets de grande valeur sans aucun dommage. En outre, cette microsonde pourra être utilisée par les autres musées de la Ville.

En réponse à une question, M^me^ Decrouez explique que cet appareil pourra être mis à la disposition d'organismes privés contre rémunération, tout en relevant que les manipulations se feront toujours par le personnel du musée.

Un commissaire demande si le département a envisagé de s'adresser à un mécène pour financer cet achat. M. Mugny répond qu'il est plus difficile de trouver des mécènes dans le domaine scientifique que dans le domaine culturel. Il cite l'exemple de l'atelier de restauration du Cabinet des estampes pour lequel la Ville a recouru au mécénat à hauteur de 400 000 francs.

Un commissaire relève que, au vu de l'offre annexée à la proposition, il manque probablement la TVA dans le projet d'arrêté, ce qui est confirmé dans le courrier du département ci-annexé.

Le même commissaire demande ce qu'il en est de l'application des normes en matière de marchés publics, dans la mesure où le choix du fournisseur apparaît comme déjà fait. Le département répond, par écrit, qu'un appel d'offres ouvert sera effectué conformément au règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services (L 6 05.03).

Discussion de la commission

Suite au courrier du codirecteur du département (voir en annexe) et à la demande du président de la commission, un commissaire des Verts se porte volontaire pour proposer un amendement aux articles 1 et 2 de la proposition pour tenir compte de la TVA initialement oubliée.

Vote

La proposition PR-596 amendée est approuvée à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 417 067 francs destiné à l'achat d'une microsonde Raman.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 417 067 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2013.

Annexe: courrier du 7 avril 2008 du département adressé au président de la commission.

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE
LA DIRECTION

VILLE DE GENÈVE

Monsieur Jean-Marc Froidevaux
Président de la Commission des finances
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Genève, le 7 avril 2008
DIR/NCI

Objet **PR-596 – Acquisition d'une microsonde Raman pour le MHN**

Le Co-directeur
Boris Drahusak
boris.drahusak@ville-ge.ch

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Lors de l'audition du 2 avril consacrée à la PR-596 « Proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 388'000 francs destiné à l'acquisition d'une microsonde Raman pour le Muséum d'histoire naturelle », la Commission des finances a posé trois questions :
1. Le prix de 382'962 francs (+ 5'000 francs pour l'installation) comprend-il la TVA ?
2. Est-il nécessaire de faire un appel d'offre après vote positif du Conseil municipal ?
3. Pouvez-vous nous donner quelques précisions sur la charge financière annuelle ?

1. Le prix de 382'962 francs ne comprend pas la TVA. Il s'agit d'une erreur due à une mauvaise traduction du devis en anglais, que j'assume entièrement et dont je vous prie de nous excuser. Les frais se décomposent donc comme suit :

Microsonde Raman avec adaptateur pour les gros objets	382'962
TVA (7,6%)	29'105
Installation	5'000
Total	417'067
Arrondi à	418'000

Si la Commission des finances juge cet investissement opportun, je vous propose qu'elle rédige un amendement à la PR-596 pour en rectifier le montant.

2. Conformément au Règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services (L6 05.03), un appel d'offre ouvert sera effectué selon la procédure AIMP.

3. La charge financière annuelle représente l'annuité constante (y compris les intérêts) d'un prêt qui serait amorti sur la durée d'amortissement selon la LAC (en l'occurrence 5 ans). Ce calcul théorique est indiqué dans toutes les demandes de crédit suite à une demande dans ce sens du Conseil municipal il y a quelques années. Ce coût représente à peu près le montant de l'amortissement annuel (1/5ème) et des intérêts engendrés par cette dépense.

./.

ROUTE DE MALAGNOU 19
CASE POSTALE 9, CH-1211 GENÈVE 17
T +41(0)22 418 65 02/04
F +41(0)22 418 65 01

WWW.VILLE-GE.CH – WWW.GENEVA-CITY.CH
TPG BUS 1-8 (ARRÊT TRANCHÉES)
BUS 20-27 (ARRÊT MUSÉUM)
TRAMS 12-15 (ARRÊT CHEMIN-DE-ROCHES)
PARKING VILLEREUSE

En vous remerciant de transmettre ces informations à l'ensemble des membres de la Commission des finances, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Boris Drahusak

M. Olivier Fiumelli, rapporteur (R). Je voudrais juste souligner que M. Mugny ainsi que les représentants du Musée d'histoire naturelle ont parfaitement su nous expliquer la nécessité de procéder à cette acquisition. Dès lors, il ne devrait pas y avoir de longs débats à ce sujet.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 417 067 francs destiné à l'achat d'une microsonde Raman.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 417 067 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2013.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juillet 2008 en vue de l'ouverture de cinq crédits pour un montant total de 2 996 000 francs, soit:

- **un crédit de 1 580 000 francs destiné au réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas, sis sur les parcelles N^os^ 352, 354, 355, 356, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés privées de la Ville de Genève, et la parcelle N° 3468, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève;**
- **un crédit de 500 000 francs destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;**
- **un crédit de 300 000 francs destiné au remplacement des W.-C. publics provisoires dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;**
- **un crédit de 80 000 francs destiné à l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction;**
- **un crédit de 536 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales), liée à l'extension du parc Gourgas sur un tronçon de la rue Gourgas (PR-634 A)[1].**

Rapport de M^me^ Diana Duarte Rizzolio.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie le 7 octobre 2008, sous la présidence de M^me^ Anne-Marie Gisler, pour étudier cette proposition, renvoyée en commission le 16 septembre 2008. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier.

Présentation de la proposition et historique

Cette proposition concerne le réaménagement du parc Gourgas, un espace vert déterminant pour le quartier de la Jonction, dont la configuration actuelle résulte de l'acquisition des anciens bâtiments de l'Hôpital Gourgas en 1974 et d'une demande de crédit de démolition et d'aménagement en zone de parc public et de verdure en 1977.

[1] Proposition, 1027.

Ce parc, qui contrairement à d'autres parcs genevois n'a pas bénéficié d'une conception très poussée, est un poumon de verdure, un espace social, de loisirs et de détente, répondant aux besoins des habitant-e-s. Cependant, son aménagement étant devenu vieillissant, une rénovation est nécessaire.

Un processus de concertation avec les associations et habitant-e-s du quartier est engagé à la fin de 2002. Les principales étapes de ce processus sont évoquées lors de l'audition des représentants du Service des espaces verts et de l'environnement.

Travaux de la commission

Audition de MM. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), Philippe Ruegg, adjoint de direction, responsable du bureau d'études du SEVE, et Faustino Mera, architecte-paysagiste qui a conçu ce projet

M. Oertli, à la tête du SEVE depuis juin 2008, souligne que la collaboration entre le SEVE et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) est à présent excellente. Il laisse ses collaborateurs qui ont suivi ce projet depuis le début présenter la proposition.

M. Ruegg explique que le quartier de Jonction-Plainpalais manque d'espaces verts et d'espaces de loisirs. Il précise que le parc Gourgas ne fait pas l'objet d'une conception très poussée, contrairement à d'autres parcs genevois, et qu'il présente une obsolescence en termes de matériaux et de jeux d'enfants. Il ajoute qu'il est donc nécessaire de revoir ces derniers qui ne répondent pas aux normes, et de retravailler la végétation qui commence à se faire concurrence en créant des zones d'ombre trop importantes.

M. Ruegg explique que le processus de concertation avec les usagers a redémarré en automne 2007, lorsque le SEVE a pris le relais sur le SAM pour l'aménagement des parcs, suite à une décision du Conseil administratif. Les usagers ont validé les principes directeurs du projet lors de cette séance, notamment le principe des ovoïdes, des grandes circulations piétonnes en direction de l'école et le déplacement des W.-C. Le terrain de football a posé quelques problèmes, le parc n'étant pas très grand. Il nécessite beaucoup de place et l'emplacement a finalement été modifié. L'extension vers la rue du Village-Suisse qui avait été envisagée, notamment suite aux aménagements des «Yeux de la ville» de 2004, a été reportée. On a préféré s'étendre vers la rue Gourgas, et sécuriser ainsi le passage devant l'école pour éviter les accidents.

Le projet a finalement été mis au point en avril 2008 en concertation avec les usagers. La question des W.-C. a été étudiée, tout comme le programme jeux et les jeux d'eau. La Maison de quartier de la Jonction bénéficiera d'un dépôt où se

trouvent les actuels W.-C. publics. Les nouveaux W.-C. seront du type autonettoyant. Le terrain de foot a finalement été déplacé afin d'éviter un conflit avec les autres usagers, de permettre un meilleur dégagement à la Pépinière (lieu d'accueil pour les activités parascolaires et centre aéré de la 1re enfantine à la 3e primaire pour les écoles du quartier) et de favoriser la circulation entre l'école du Mail et le terrain. Il y aura plus de gazon et une mise en valeur des ifs et des pins.

Le parc ne pourra pas être fermé en été, compte tenu des nombreuses activités qui s'y déroulent, raison pour laquelle la réalisation de ce projet devra se faire en automne-hiver. Un traitement rapide de cet objet est donc souhaité.

Questions des commissaires

Une commissaire qui habite le quartier demande où se trouvent les espaces de rencontre et relève que les espaces d'ombre sont nécessaires, car très utilisés en période de chaleur, notamment par les personnes âgées. M. Ruegg montre les espaces de rencontre sur le plan en mentionnant que ces espaces prennent en compte les zones d'ombre.

La commissaire demande ensuite si les W.-C. autonettoyants seront payants et qui prendra en charge leur entretien. M. Ruegg répond par la négative et précise que l'entretien des W.-C. ne dépend pas de son service.

Une commissaire demande si la rue Gourgas est déjà fermée. M. Ruegg acquiesce en remarquant que ce sont des potelets et des chaînes qui en barrent l'accès.

La commissaire remarque ensuite qu'il est envisagé de fermer la rue du Village-Suisse dans un avenir plus ou moins proche. M. Ruegg répond que c'est une possibilité. M. Mera intervient et rappelle qu'un test avait été réalisé avec satisfaction dans ce sens en 2004, lors de la réalisation des aménagements éphémères «Les yeux de la ville», rue du Village-Suisse.

Un commissaire demande ce que sont ces jeux d'eau prévus dans la proposition. M. Mera répond qu'il s'agit d'un type d'arrosage pour les enfants. Le commissaire remarque alors que c'est ludique. M. Mera acquiesce.

Un commissaire libéral remarque que ces jeux d'eau ne seront utilisables que trois ou quatre mois par année. M. Ruegg acquiesce. Le commissaire évoque ensuite la somme de 40 000 francs pour le démontage des jeux existants. Il se demande si la Voirie ne pourrait pas se charger de ces travaux. M. Ruegg répond par la négative en mentionnant que cela représenterait un coût, quoi qu'il en soit.

Le commissaire demande ensuite ce qui sera placé dans le local de stockage de 37 m^2 pour la maison de quartier. Une commissaire habitant le quartier inter-

vient et mentionne qu'une caravane est sur le site durant l'été. Elle ajoute qu'il est surtout question de stocker le matériel destiné aux différents événements et fêtes se déroulant au parc Gourgas.

Une commissaire remarque que les tables, les bancs et les barbecues resteront donc en place. M. Mera acquiesce en mentionnant toutefois que les barbecues n'appartiennent pas à la Ville de Genève.

La commissaire Verte demande pourquoi le terrain de foot est en matière synthétique. M. Mera répond que c'est pour des raisons d'entretien tant du terrain que de l'école voisine qui est salie par les souliers des enfants lorsqu'ils rentrent de l'extérieur. La commissaire demande alors si ce sol est perméable. M. Mera acquiesce. Elle demande ensuite si les plantes indigènes sont respectées dans le réaménagement de ce parc. M. Oertli répond que le SEVE respecte de plus en plus les plantes indigènes, bien que des exceptions soient possibles. La commissaire demande ensuite ce qu'il en est des frais de communication. M. Mera répond qu'il s'agit du panneau de chantier et de la communication faite auprès des usagers. La commissaire demande encore si le choix des jeux est fait en concertation avec les habitants. M. Mera acquiesce.

Une commissaire demande ensuite ce qu'il en est du revêtement de sol et des bancs faisant office d'éclairage public. Elle rappelle que ce type de bancs entraîne généralement des problèmes avec les insectes. M. Ruegg répond que ce sont des bancs en bois du type de ceux qu'on trouve aux Pâquis, à Châteaubriand. M. Mera ajoute que le revêtement est prévu en bitume, gris clair, imperméable, afin de permettre les jeux de roulement comme les patins à roulettes.

Un commissaire demande alors quelle sera la couleur des cheminements. M. Mera répond que la couleur sera gris clair. Il ajoute que ces cheminements sont légèrement bombés afin de restituer l'eau dans le sol.

Une commissaire demande si l'eau des jeux d'eau est en circuit fermé. M. Oertli répond par la négative en mentionnant qu'il ne serait pas possible de gérer la qualité de l'eau. Il rappelle que ces jeux ne fonctionneront pas en continu. La commissaire demande alors si un autre point d'eau est prévu. M. Mera répond que la fontaine existante est maintenue et sera remise aux normes.

Une commissaire demande quelle est la distance entre le terrain de foot et la Pépinière. M. Mera répond que la distance est de 6 mètres, car les camions doivent pouvoir passer.

Une commissaire remarque que les cheminements envisagés pour les rollers ne seront finalement pas très favorables pour les personnes âgées. M. Ruegg pense que les différents usagers se répartiront naturellement sur l'ensemble du site. M. Oertli ajoute que c'est une question difficile à évaluer. Il pense qu'il est

important de conserver un équilibre. M. Mera remarque par ailleurs que les cheminements et le carrefour sont suffisamment larges pour permettre aux usagers de se croiser sans problème. M. Oerli mentionne que le périmètre demeure restreint et qu'il est difficile de satisfaire tout le monde.

La commissaire demande encore si ce parc est inscrit dans la liste des parcs sans chiens. M. Ruegg acquiesce.

Discussion

Les libéraux se déclarent en faveur de ce projet, mais considèrent que les jeux d'eau sont exagérés, surtout au vu de la fontaine existante. Ils proposent donc de supprimer ce point.

Les socialistes rappellent qu'il n'y a pas de pataugeoire ou d'accès à l'eau dans le quartier de la Jonction et précisent en outre que la fontaine en question ne donne qu'un filet d'eau. Ce quartier manque d'espaces verts et le projet résulte d'une longue concertation avec les usagers. Ils voteront cette proposition.

Le groupe de l'Union démocratique du centre déclare que le concept est équilibré et se déclare en faveur de ce projet.

Les Verts déclarent qu'il s'agit d'un projet concerté avec les utilisateurs et voteront donc cette proposition en l'état.

Le groupe A gauche toute!, qui est en faveur de cette proposition, ajoute qu'il est important d'avoir des aménagements de qualité dans les quartiers populaires.

Le groupe démocrate-chrétien déclare également qu'il s'agit d'un projet de qualité, mais pense cependant que les jeux d'eau ne sont pas un élément déterminant. Il acceptera l'amendement libéral.

Les libéraux rappellent que beaucoup de demandes des habitant-e-s ont été acceptées et précisent en outre que la piscine des Vernets se situe à 300 mètres.

Les radicaux déclarent que les jeux d'eau font partie du côté ludique et intéressant de ce projet de parc. Dans d'autres quartiers, on remarque ce que ce type de jeux amène aux enfants et à l'animation du quartier. Il est possible de réaliser des économies dans d'autres projets, raison pour laquelle ils n'accepteront pas l'amendement proposé par les libéraux.

Le groupe de l'Union démocratique du centre regrette que le bitume soit gris. Une couleur aurait permis de démarquer ce lieu du reste de la voirie. Ils suggèrent une recommandation demandant d'étudier la possibilité de choisir une autre couleur que le gris clair.

Une commissaire Verte mentionne qu'il serait possible de demander à l'école voisine de mettre de la couleur sur le bitume.

Le groupe A gauche toute! déclare souscrire à la requête de l'Union démocratique du centre.

Votes de la commission

Mise au vote, la suppression des jeux d'eau qui se montent à 185 000 francs dans le projet de crédit II (arrêté II), proposée par l'Entente, est refusée par 9 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT, 1 R), contre 3 oui (1 DC, 2 L).

Mise au vote, la recommandation: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'examiner la possibilité de poser un revêtement de sol de couleur» est acceptée à la majorité des commissaires présent-e-s (3 S, 2 AGT, 3 Ve, 2 UDC, 1 R, 2 L) et 1 abstention (DC).

Mise au vote, la proposition PR-634 est acceptée à la majorité des commissaires présent-e-s (oui: 3 S, 2 AGT, 3 Ve, 2 UDC, 1 R, 1 DC et 2 abstentions (L). *(Voir ci-après le texte des arrêtés adopté sans modification.)*

M^me^ Diana Duarte Rizzolio, rapporteuse (S). Cette proposition concerne donc le réaménagement du parc Gourgas, dont la rénovation est aujourd'hui nécessaire. Ce parc est un espace vert déterminant pour le quartier de la Jonction, très utilisé par les habitants, par la Maison de quartier, ainsi que par les usagers de l'école du Mail. Un processus de concertation sur l'aménagement de ce parc avec les usagers a eu lieu depuis 2002 et il a abouti, en 2004, aux aménagements éphémères «Les yeux de la ville», que vous avez peut-être eu l'occasion de visiter à l'époque.

En commission, cette proposition a reçu l'accord de tous les groupes. Cependant, les groupes libéral et démocrate-chrétien ont jugé que les jeux d'eau coûtaient trop cher. En l'occurrence, il faut savoir que ces jeux d'eau sont essentiels parce que, contrairement à d'autres quartiers de notre commune, il n'y a rien à la Jonction. Un commissaire a jugé que les usagers du parc n'avaient qu'à se rendre à la piscine des Vernets, s'ils avaient envie d'eau, ce contre quoi les autres groupes se sont insurgés. En effet, mettre en place des jeux d'eau et non une pataugeoire résulte du processus de concertation, sachant qu'il est bien moins cher d'installer ce type de jeu plutôt que de creuser une pataugeoire.

Je voudrais encore ajouter que le groupe de l'Union démocratique du centre a rédigé une recommandation concernant la couleur du revêtement des chemins dans le parc, qui a été largement acceptée par la commission.

Premier débat

M. Jean Sanchez (L). Je remercie la rapporteuse d'avoir introduit l'amendement que nous allons déposer. En revanche, je voudrais la blâmer sur un point qui est récurrent: lorsqu'elle parle, dans le rapport, des commissaires des autres partis, le parti dont ils proviennent n'est pas spécifié, alors que les commissaires libéraux ont toujours droit à cette précision…

Cela dit, au sein du groupe libéral, ces jeux d'eau qui se montent à 145 000 francs nous ont évidemment interpellés. Nous estimons que le crédit de 500 000 francs pourrait être largement revu à la baisse. En effet, nous contestons le fait que ces jeux soient vitaux. En commission, nous ne sommes pas revenus sur le principe de réaménager cette place de jeux, mais nous nous sommes bornés à constater que la piscine des Vernets était à proximité immédiate. Par ailleurs, j'ose imaginer, naïvement, qu'on aurait aussi pu demander à la caserne des pompiers jouxtant ce parc de mettre de l'eau à disposition durant l'été, puisque ces jeux d'eau ne seront sûrement fréquentés que durant trois mois. C'est pourquoi nous déposons un amendement au projet d'arrêté II, visant à renoncer à ces jeux et à réduire le crédit demandé:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *315 000 francs*…»

Le montant mentionné à l'article 2 étant modifié en conséquence.

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs, ce projet est important pour le quartier. Celui-ci n'est pas très gâté du point de vue urbanistique, c'est le moins qu'on puisse dire, il abrite une population assez modeste, qui attend ce parc depuis de nombreuses années. Par conséquent, ce n'est que justice de faire ces travaux – et il en sera de même pour la revalorisation du parc des Acacias. J'en profite pour rendre hommage ici au premier architecte que j'avais mandaté pour ce projet, un jeune architecte qui, hélas, est décédé.

Ce projet rendra le parc plus sûr, plus esthétique, plus hygiénique, plus ludique – dans la ville de Piaget, on ne peut contester l'utilité des jeux pour les enfants – plus paisible et mieux arboré. Je remercie la commission d'avoir accepté cette proposition et je vous recommande, Mesdames et Messieurs, de faire de même.

M^me^ Sarah Klopmann (Ve). Tout d'abord, je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. Sanchez: si les commissaires libéraux ont été cités en tant que commissaires

libéraux dans le chapitre des questions-réponses, cela a aussi été le cas pour les commissaires Verts, mais, personnellement, je le prends plutôt comme un honneur…

Les Verts sont évidemment ravis du réaménagement de ce parc, demandé et attendu depuis longtemps par les habitants du quartier et la Maison de quartier de la Jonction. Il faut savoir que ce parc est très utilisé par tous ceux qui viennent s'y promener, s'y reposer, y jouer, mais aussi pour toutes les activités organisées par la Maison de quartier, entre autres. L'été, on y propose souvent des fêtes, des animations, des cours de danse, des soirées cinéma, des soirées barbecue… C'est la meilleure façon de permettre aux gens de se réapproprier leur quartier, de se rencontrer et de bien vivre ensemble. Or le réaménagement du parc va encore favoriser ces activités. Ce projet a été longuement discuté avec les habitants et la Maison de quartier et nous sommes donc ravis.

Par ailleurs, nous sommes contents de voir que la Ville envisage toujours d'ouvrir à la vie la rue du Village-Suisse: une rue piétonne et bientôt, peut-être, 200 rues, tant mieux! Mais il est dommage quand même qu'on ne ferme pas déjà cette rue: cela aurait permis d'agrandir le parc et surtout d'aménager un parcours pour les trottinettes, patins à roulettes et autres skates, de façon à pouvoir rendre le sol du parc plus perméable, ce qui est un point essentiel pour les Verts.

J'en viens à l'amendement des libéraux qu'ils ont déjà présenté en commission: nous ne l'avons pas accepté et nous le refuserons aussi ce soir. Les jeux d'eau sont une bonne façon de s'amuser et de se rafraîchir, les enfants adorent cela et il faut leur permettre d'en profiter. S'agissant de la proximité de la piscine des Vernets, il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable: la piscine des Vernets n'a rien à voir avec les quelques jeux d'eau qui seront installés dans le parc Gourgas. Je vous invite donc tous à refuser cet amendement et à voter avec enthousiasme le projet de réaménagement du parc.

M^me^ Diana Duarte Rizzolio (S). Les socialistes accepteront cette proposition, fruit de la concertation avec les usagers du parc, et refuseront l'amendement libéral. Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de vous rappeler ici la position de notre excellente présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui n'est pas là ce soir. Je vois que personne, au sein du groupe radical, ne souhaite prendre la parole et je voudrais donc rappeler la position de la présidente. Elle a souligné que les jeux d'eau font partie du côté ludique et intéressant de ce projet de parc et que, dans d'autres quartiers, on remarque que ce type de jeux amène beaucoup aux enfants et à l'animation du quartier. Elle a cité en exemple les tours de Carouge près desquelles elle travaille. Enfin, elle a relevé qu'il était possible de réaliser des économies dans d'autres projets dont les budgets sont bien plus importants. C'est la raison pour laquelle le Parti radical, en

commission, n'a pas accepté l'amendement des libéraux et des démocrates-chrétiens. Pour notre part, nous voterons cette proposition, comme je l'ai dit au début de mon intervention.

M. Gilbert Schreyer (UDC). 1 580 000 francs, 500 000 francs, 300 000 francs, cela fait 2,38 millions pour les chérubins de la Jonction et leurs mamans. Le groupe de l'Union démocratique du centre s'engage pour l'égalité entre toutes les couches de la population et ne peut concevoir qu'un effort particulier ne soit fait que pour les hauts de Champel au détriment de la basse-ville… Le texte de la proposition PR-634 nous assure qu'il y aura plus de verdure et moins de cheminements que ce n'est le cas actuellement. Les commissaires de l'Union démocratique du centre veulent profiter de l'occasion pour donner plus de gaieté à ce parc en choisissant une autre couleur que le gris foncé habituel. Après ces quelques remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre votera cette proposition du Conseil administratif et refusera l'amendement du Parti libéral.

M^me^ Patricia Richard (R). Monsieur le président, pouvez-vous transmettre à ma préopinante socialiste, rapporteuse, que nous avons tous reçu l'enveloppe contenant les documents à l'ordre du jour, que nous avons pris le temps de lire les rapports et que nous savons donc ce que les commissaires de notre propre parti, voire la présidente de la commission a déclaré… Nous n'estimions donc pas nécessaire de prendre la parole pour répéter la même chose et faire perdre son temps à ce Conseil municipal, qui agende déjà beaucoup trop de séances supplémentaires pour rattraper le temps perdu!

Le président. Je transmets, Madame la conseillère municipale… En deuxième débat, nous votons d'abord la recommandation de la commission.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'examiner la possibilité de poser un revêtement de sol de couleur.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix, l'amendement de M. Sanchez portant sur l'arrêté II est refusé à la majorité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (abstention des radicaux et des libéraux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté V est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 580 000 francs destiné au réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas, sis parcelles N^os^ 352, 354, 355, 356, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés privées de la Ville de Genève, et la parcelle N° 3468, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 580 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné au remplacement des W.-C. publics provisoires dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs destiné à l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.

ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 536 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 88 500 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainisse-

ment de la Ville de Genève, soit un montant brut de 624 500 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement des eaux de la rue Gourgas.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 624 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 mai 2008, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes de Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée, selon le plan 29650-27-228-309-530-534) pour le site central des organisations internationales «le Jardin des Nations» (PR-620 A)[1].

Rapport de M^me^ Salika Wenger.

La commission s'est réunie le 7 octobre 2008 sous la présidence de M^me^ Anne-Marie Gisler. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions.

[1] Proposition, 94.

Travaux de la commission

Audition de M. Bernard Leutenegger, de M. Jacques Moglia, du Département du territoire, et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service d'urbanisme de la Ville de Genève

M. Moglia informe qu'un premier projet avait été proposé en 2005 et qu'il avait suscité diverses réactions, notamment de la part des organisations internationales. Le plan avait donc été revu, qui devait s'inscrire dans le projet du Jardin des Nations.

M. Leutenegger relève que ce plan engage la Ville de Genève, le Canton et la commune de Pregny-Chambésy et qu'il vise à définir une idée du devenir de ce quartier, tout en ménageant un certain nombre de développements futurs pour les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les instituts universitaires, et en préservant les qualités et l'attractivité du site. Ce plan est composé de trois volets: la trame verte, le potentiel constructible (notamment les tours sur la route de Ferney) et le schéma de mobilité. Ce plan directeur de quartier a fait l'objet d'un plan d'actions comportant dix mesures et plus particulièrement une modification du plan de zone devant permettre de répondre rapidement à des demandes éventuelles. Une bonne partie du périmètre se trouve encore en zone villas. Cette modification a entraîné plusieurs remarques et des tractations assez longues avec les organisations internationales. Il s'agit à présent de la seconde mouture de ce plan directeur.

M. Moglia remarque que les principaux changements relèvent de la demande de l'ONU qui réclame qu'un potentiel constructible lui soit réservé. Un périmètre en zone de développement a donc été réservé à l'ONU. Quelques détails ont également été modifiés indépendamment de l'ONU, en l'occurrence une zone 4B protégée, une zone de bois et forêts et une zone de verdure sont envisagées sur la propriété Martin. En outre, une parcelle fait encore l'objet de négociations qui n'ont toujours pas abouti, raison pour laquelle ce secteur a été sorti du plan afin de ne pas mettre en péril l'ensemble du périmètre.

Les organisations internationales ont fait une objection à l'égard des zones de verdure, normalement accessibles au public. Elles souhaitent en effet sécuriser ces terrains, ce qui a nécessité une modification de la loi afin d'assurer cet aspect.

De plus, pour ce qui concerne le droit de préemption, il est spécifié que l'Etat ou les communes peuvent user de ce droit, notamment en ce qui concerne la propriété Martin. L'intérêt public est relativement important et la marge de manœuvre suffisamment intéressante pour pouvoir réaliser un aménagement de qualité dans ce périmètre.

A propos de l'alinéa 3 de l'article 2, on demande quels sont les garanties et les critères donnés par les organisations internationales.

M. Leutenegger répond qu'il existe des directives concernant la sécurisation des organisations internationales, suite à l'attentat qui s'était déroulé à Bagdad. Il ajoute que le département défend plutôt une sécurisation des bâtiments que du périmètre. Il remarque que la question se pose surtout par rapport à la zone de bois et forêts, dont le statut prévoit qu'elle demeure ouverte au public. Il précise qu'il a donc été nécessaire de modifier ce point.

Quelle est la garantie que les Genevois ne vont pas voir sur leur territoire un quartier fortifié?

M. Leutenegger répète que le but est de conserver des espaces ouverts. Il ajoute qu'il est par contre possible, en fonction d'événements internationaux, de fermer certains espaces de manière ponctuelle. Il rappelle en outre que cette sécurisation fait l'objet de demandes d'autorisation, ce qui signifie que la négociation est encore possible.

M. Doessegger remarque que la Ville de Genève a été largement associée à la démarche. La parcelle de la Mission d'Italie, qui se trouve sur la commune de Pregny-Chambésy, n'est plus incluse dans le projet. Ce plan est finalement une mise en conformité de l'existant et une mise en perspective des développements potentiels.

Concernant la mise à l'enquête publique, les observations se sont principalement attachées à l'expropriation matérielle. L'ONU prétend ne pas être assujettie aux autorisations, un point qui doit encore être traité au niveau juridique. Le Conseil administratif souligne la contradiction entre le principe du Jardin des Nations, qui laisse entendre une accessibilité au public, et la sécurisation de certains périmètres. La clôture des espaces verts et des forêts est contraire à la loi cantonale ainsi qu'au Code civil. Le Conseil administratif pense que sécuriser les bâtiments est une mesure légitime, mais que les liaisons devraient être maintenues, à défaut d'une ouverture complète de ces espaces. L'article 3 de la proposition transmise en mai a été modifié, puisque la parcelle de la Mission d'Italie a été visitée depuis lors. Il s'avère que ce site est exceptionnel et est à l'inventaire. En conséquence, l'article en question n'est plus d'actualité. La zone de verdure qui a été supprimée est déjà bâtie, une zone de verdure qui se trouve par ailleurs étendue par le biais du plan.

Quels sont les impératifs de sécurité de l'ONU?

M. Leutenegger dit qu'il est question de reprendre la clôture et de conserver deux points d'accès. C'est une question qui est réglée.

La zone après l'Ariana se retrouve en zone de développement 3, tout comme l'allée de chênes de la propriété Martin. Qu'en est-il du respect du patrimoine bâti et du patrimoine végétal?

M. Leutenegger dit qu'il est évident qu'il n'est pas possible de faire n'importe quoi. Par exemple, la maison de la propriété Lafenêtre n'est pas remise en question, pas plus que l'allée de chênes.

L'OMC reste en zone de verdure, alors qu'on a entendu qu'un concours d'architecture était lancé pour la création d'une extension?

Selon M. Moglia, ce projet se développerait soit dans la zone de la Voie-Creuse, soit sur le parking actuel de l'OMC. Ce périmètre relève en outre de la zone de protection des rives du lac. Il est très probable que ce soit le parking qui soit réutilisé pour cette extension. Cela étant, ce site n'appartient pas au périmètre du projet.

La présidente remarque ensuite que l'article 3 est donc supprimé en raison d'une visite qui s'est déroulée sur place.

M. Doessegger acquiesce en répétant qu'il serait délicat d'exproprier ce secteur, au vu de la qualité et de son inscription à l'inventaire.

Discussion de la commission

Le groupe A gauche toute! est en faveur de ce projet.

Le Parti démocrate-chrétien mentionne apprécier ce projet de Jardin des Nations qui possède une vision. C'est un plan équilibré qui respecte les différents besoins, et la position occupée par la Ville dans ce dossier est appréciée. De plus, il lui semblerait faisable de maintenir les cheminements.

Le Parti libéral accepte ce projet qui présente un grand nombre d'avantages.

L'Union démocratique du centre pense également que ce projet est un excellent compromis qui respecte les demandes des uns et des autres. C'est une belle vision de l'aménagement du territoire et ce parti soutiendra ce projet.

Les Verts soutiennent également ce projet. Ils proposent de supprimer l'article 3.

Le Parti socialiste déclare souscrire à tous ces commentaires.

Mise aux voix, la suppression de l'article 3 est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 L, 1 R, 1 DC).

La proposition PR-620 amendée est mise aux voix, elle est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 L, 1 R, 1 DC).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 , alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les demandes du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée, selon le plan N° 29250) pour le site central des organisations internationales «le Jardin des Nations».

Art. 2. – De demander au Conseil d'Etat de compléter l'article 2, alinéa 3, du règlement par: «Les mesures de sécurité ne devraient en aucun cas supprimer les parcours piétons, voies vertes structurantes et promenades, qu'ils soient existants ou planifiés dans le cadre du plan directeur de quartier «Jardin des Nations» ou du plan directeur des chemins pour piétons.

M^me^ Salika Wenger, rapporteuse (AGT). Mesdames et Messieurs, je n'ajouterai rien à mon rapport, si ce n'est que, comme en commission, notre groupe votera le projet amendé tel qu'il est sorti de nos travaux.

Premier débat

M. Jean Sanchez (L). Je voudrais revenir sur un point. La rapporteuse mentionne, à juste titre, que les organisations internationales ont fait une objection à l'égard des zones de verdure. Si le groupe libéral a néanmoins voté l'amendement portant sur l'article 2 du règlement – et il n'est pas question d'y revenir – nous aimerions quand même nuancer cet amendement, dans le sens où il s'agit quand même d'accepter certaines constructions sécuritaires, plutôt que de devoir déployer l'armée, voire des dizaines de gardes lors des conférences. Voilà la nuance que souhaitait apporter le groupe libéral, à savoir qu'il conviendra de faire preuve de discernement lors de l'octroi de certaines autorisations pour des conférences importantes.

Le président. Je constate qu'il y a plus de demandes de parole que le bureau ne l'escomptait… Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que ce projet d'arrêté amendé a été accepté à l'unanimité en commission!

M^me^ Claudia Heberlein Simonett (Ve). Ce projet de modification de zones est en fait le deuxième projet présenté dans le cadre du plan directeur de quartier dit «Jardin des Nations». Par rapport au premier projet, il s'agissait de prendre en compte les réactions de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui réclamait notamment plus de potentiel constructible. Cela a été pris en compte et nous sommes satisfaits du présent projet. Néanmoins, nous voudrions évoquer ici la question de l'accessibilité au public contre le besoin de sécurité avancé par les organisations internationales. Le plan directeur du Jardin des Nations prévoit en fait une zone de libre accès au-dessus des voies CFF, en prolongation du Jardin botanique. Il s'agit là d'un magnifique parc, actuellement utilisé comme parking gratuit pour les fonctionnaires internationaux, et l'ONU évoque des raisons de sécurité pour justifier le fait qu'il ne soit pas accessible au public. Mais il nous semble que nous ne sommes ni à Bagdad ni à Kaboul, et que les enjeux en matière de sécurité sont un peu différents. C'est pourquoi l'article 2 du projet d'arrêté, qui demande au Conseil administratif d'insister sur la réalisation des cheminements piétons prévus dans le plan directeur, nous tient particulièrement à cœur. Voilà ce que je voulais souligner.

M^me^ Isabelle Brunier (S). Le projet d'aménagement baptisé le Jardin des Nations représente une solution équilibrée, qui répond aux besoins des organisations internationales et préserve dans le même temps, autant que faire se peut, les qualités patrimoniales et paysagères des anciens domaines du XVIII^e^ siècle, dans lesquels se sont graduellement implantées ces organisations depuis le début du XX^e^ siècle. Pour le Parti socialiste, ce projet représente une bonne solution, qui donne un cadre aux développements futurs qui pourraient être demandés, qui limite le mitage du territoire concerné et qui devrait donc résoudre à long terme la question de ces aménagements primordiaux pour Genève. En effet, comme tout le monde le sait, les organisations internationales constituent notre «industrie» principale, si l'on exclut l'horlogerie. Le Parti socialiste est donc favorable à ce projet du Département cantonal du territoire et il le salue dans la mesure où il arrive à point nommé.

M^me^ Salika Wenger, rapporteuse (AGT). Monsieur le président, je voudrais répondre à M. Sanchez que nous avons évoqué les problèmes de sécurité en commission. Il nous a été dit que ces problèmes seraient pris en compte, que des mesures de sécurité seraient mises en œuvre, mais qu'elles pourraient être défai-

tes, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de constructions définitives. Ce problème de la sécurité a donc été abordé et nous avons été contents de constater que tout le monde allait dans le même sens, que tout le monde s'était accordé sur ce sujet.

M. Gilbert Schreyer (UDC). Cette proposition ayant été votée à l'unanimité en commission, je pensais qu'il n'y aurait aucune discussion ce soir… A mon tour, je suis obligé de prendre la parole. Notre position est celle énoncée dans le rapport par notre commissaire, à savoir que ce projet est un excellent compromis qui respecte les demandes des uns et des autres. C'est une belle vision de l'aménagement du territoire et nous voterons donc oui.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, voilà en effet un beau projet qui préserve l'avenir, qui nous permettra de mettre du terrain à la disposition des organisations internationales. Je me réjouis de cette volonté, tant du Conseil d'Etat et du Grand Conseil que de votre Conseil, d'affecter ces grandes surfaces, aujourd'hui en zone villa ou en zone agricole, à l'extension des organisations internationales et à la renommée de Genève, qui ne se dément pas. Nous avons la chance d'accueillir bon nombre d'organisations internationales et nous ne nous rendons pas toujours compte de la richesse que cela représente. Mais, ici, je crois que nous faisons œuvre de pionniers en validant ce projet. Je remercie les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement d'avoir pris en compte cette volonté du Canton et de notre municipalité. En ce qui concerne l'article 3, sa suppression ne pose aucun problème. Un consensus a été trouvé au sein de la commission et l'arrêté tel qu'il a été amendé ne posera aucun problème de validation par les autorités cantonales. Je vous remercie donc de voter à l'unanimité, je l'espère, ce grand projet pour Genève.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 , alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les demandes du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée, selon le plan N° 29250) pour le site central des organisations internationales «le Jardin des Nations».

Art. 2. – De demander au Conseil d'Etat de compléter l'article 2, alinéa 3, du règlement par: «Les mesures de sécurité ne devraient en aucun cas supprimer les parcours piétons, voies vertes structurantes et promenades, qu'ils soient existants ou planifiés dans le cadre du plan directeur de quartier «Jardin des Nations» ou du plan directeur des chemins pour piétons.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le traitement des rapports PR-592 A/B1 et M-646 A1, concernant le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), est reporté, dans l'attente du rapport sur la motion M-823, relative au nouveau règlement du FMAC. Le bureau et les chefs de groupe ont estimé souhaitable de traiter en même temps ces trois objets.

Je passe maintenant la parole à M^me^ Kraft-Babel, qui a projeté une répétition de la chorale du Conseil municipal…

M^me^ Florence Kraft-Babel (L). Mesdames et Messieurs, pour être fidèles à la tradition instaurée par notre collègue feu Alain Marquet, nous allons chanter un ou deux chants lors du bris de la marmite de l'Escalade, le jour du budget. Je propose donc aux personnes intéressées de nous retrouver dans cette salle pour deux répétitions, ce soir et demain, entre 19 h et 19 h 20. Le chant se travaille et il est toujours préférable d'avoir répété avant de se produire en public…

Le président. Tant que ce n'est pas le chant de la marmite et le bris du budget…

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2670

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2670

3. Prestation de serment de Mme Valérie Bourquin, remplaçant Mme Silja Halle, conseillère municipale démissionnaire. 2677

4. Election de deux représentants du Conseil municipal pour faire partie de la commission consultative des espaces verts et de l'environnement (Règlement de la commission consultative, art. 3, lettre a) (RCM, art. 129, lettre A). 2678

5. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de Télégenève SA, en remplacement de Mme Patricia Crousaz Pantet, démissionnaire (Statuts de la société, art. 13) (RCM, art. 129, lettre B) 2679

6. Questions orales 2680

7. Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 230 000 francs destiné à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation (chapelle de l'ancien crématoire de Saint-Georges, située dans le cimetière de Saint-Georges) (PR-655). 2689

8. Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 123 000 francs, soit:
   – un crédit de 2 623 000 francs destiné à l'aménagement d'un espace de vie enfantine pour 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial et leurs abords extérieurs, situés au rez-de-chaussée, 1er et 2e étages d'un immeuble de logements construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles Nos 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;
   – un crédit de 247 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles Nos 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;

– un crédit de 253 000 francs destiné aux mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^os^ 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité (PR-656). 2702

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la proposition PR-536 de 1 399 900 francs destiné à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath situé au 1, place Neuve, parcelle N° 5022, feuille N° 31, commune de Genève-Cité (PR-639 A). 2736

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 388 000 francs destiné à l'acquisition d'une microsonde Raman pour le Muséum d'histoire naturelle (PR-596 A). 2748

11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juillet 2008 en vue de l'ouverture de cinq crédits pour un montant total de 2 996 000 francs, soit:
   – un crédit de 1 580 000 francs destiné au réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas, sis sur les parcelles N^os^ 352, 354, 355, 356, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés privées de la Ville de Genève, et la parcelle N° 3468, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève;
   – un crédit de 500 000 francs destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;
   – un crédit de 300 000 francs destiné au remplacement des W.-C. publics provisoires dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;
   – un crédit de 80 000 francs destiné à l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction;
   – un crédit de 536 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales), liée à l'extension du parc Gourgas sur un tronçon de la rue Gourgas (PR-634 A) 2754

12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 mai 2008, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes de Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée, selon le plan 29650-27-228-309-530-534) pour le site central des organisations internationales «le Jardin des Nations» (PR-620 A) 2766

13. Propositions des conseillers municipaux 2774

14. Interpellations 2774

15. Questions écrites 2774

La mémorialiste:
Marguerite Conus